



2013

Rapport annuel



1. RAPPORT DE GESTION	4
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	4
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	4
1.1.3. <i>Objet social</i>	4
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	5
1.1.5. <i>Exercice social</i>	5
1.1.6. <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	5
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	7
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	8
1.2.1. <i>Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement</i>	8
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	9
1.2.3. <i>Sociétés Locales d'Epargne</i>	11
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	12
1.3.1. <i>Directoire</i>	12
1.3.2. <i>Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	22
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	29
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	31
1.4.1. <i>Environnement économique, financier et réglementaire</i>	31
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	33
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	42
1.5.1. <i>Introduction</i>	42
1.5.2. <i>Offres et relations client</i>	45
1.5.3. <i>Relations et conditions de travail</i>	49
1.5.4. <i>Engagement sociétal</i>	55
1.5.5. <i>Environnement</i>	58
1.5.6. <i>Achats et relations fournisseurs</i>	64
1.5.7. <i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	66
1.5.8. <i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225) 67</i>	
1.6. ACTIVITE ET RESULTAT	73
1.6.1. <i>Résultats financiers</i>	73
1.6.2. <i>Présentation des branches d'activité</i>	81
1.6.3. <i>Résultat courant avant impôt par branche d'activité</i>	82
1.6.4. <i>Zone géographique des branches d'activité</i>	83
1.6.5. <i>Analyse du bilan</i>	84
1.6.6. <i>Activité du portefeuille</i>	87
1.6.7. <i>Les capitaux propres (vision comptable)</i>	90
1.6.8. <i>Les participations</i>	91
1.7. GESTION DES FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	93
1.7.1. <i>La gestion des fonds propres</i>	93
1.7.2. <i>La composition des fonds propres</i>	94
1.7.3. <i>Exigences de fonds propres</i>	96
1.8. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE	97
1.8.1. <i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	98
1.8.2. <i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	101
1.8.3. <i>Gouvernance</i>	102
1.9. GESTION DES RISQUES	103
1.9.1. <i>Le dispositif de gestion des risques</i>	103

1.9.2.	<i>Facteurs de risque</i>	105
1.9.3.	<i>Risques de Crédit / Contrepartie</i>	112
1.9.4.	<i>Risques de marché</i>	119
1.9.5.	<i>Risque de Gestion de Bilan</i>	125
1.9.6.	<i>Risques Opérationnels</i>	128
1.9.7.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	132
1.9.8.	<i>Risques de non-conformité</i>	132
1.9.9.	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	134
1.10.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	137
1.10.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	137
1.10.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	137
1.11.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	139
1.11.1.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	139
1.11.2.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	140
1.11.3.	<i>La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	140
1.11.4.	<i>Recherche et développement</i>	140
1.11.5.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	140
1.11.6.	<i>La liste des participations</i>	141
2.	ETATS FINANCIERS	142
2.1.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2013	142
2.1.1.	<i>Bilan et Hors bilan</i>	142
2.1.2.	<i>Compte de résultat</i>	144
2.2.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	145
2.2.1.	<i>Cadre général</i>	145
2.2.2.	<i>Principes et méthodes comptables</i>	149
2.2.3.	<i>Informations sur le bilan</i>	164
2.2.4.	<i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	182
2.2.5.	<i>Informations sur le compte de résultat</i>	185
2.2.6.	<i>Autres informations</i>	191
2.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	193
2.4.	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	196
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	205
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	205
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	205

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé – 80064 Amiens Cedex 9

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, au capital de 268 492 540 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 8, rue Vadé – 80064 Amiens Cedex 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Oriantation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisses d'Epargne Picardie (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Amiens.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine ..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

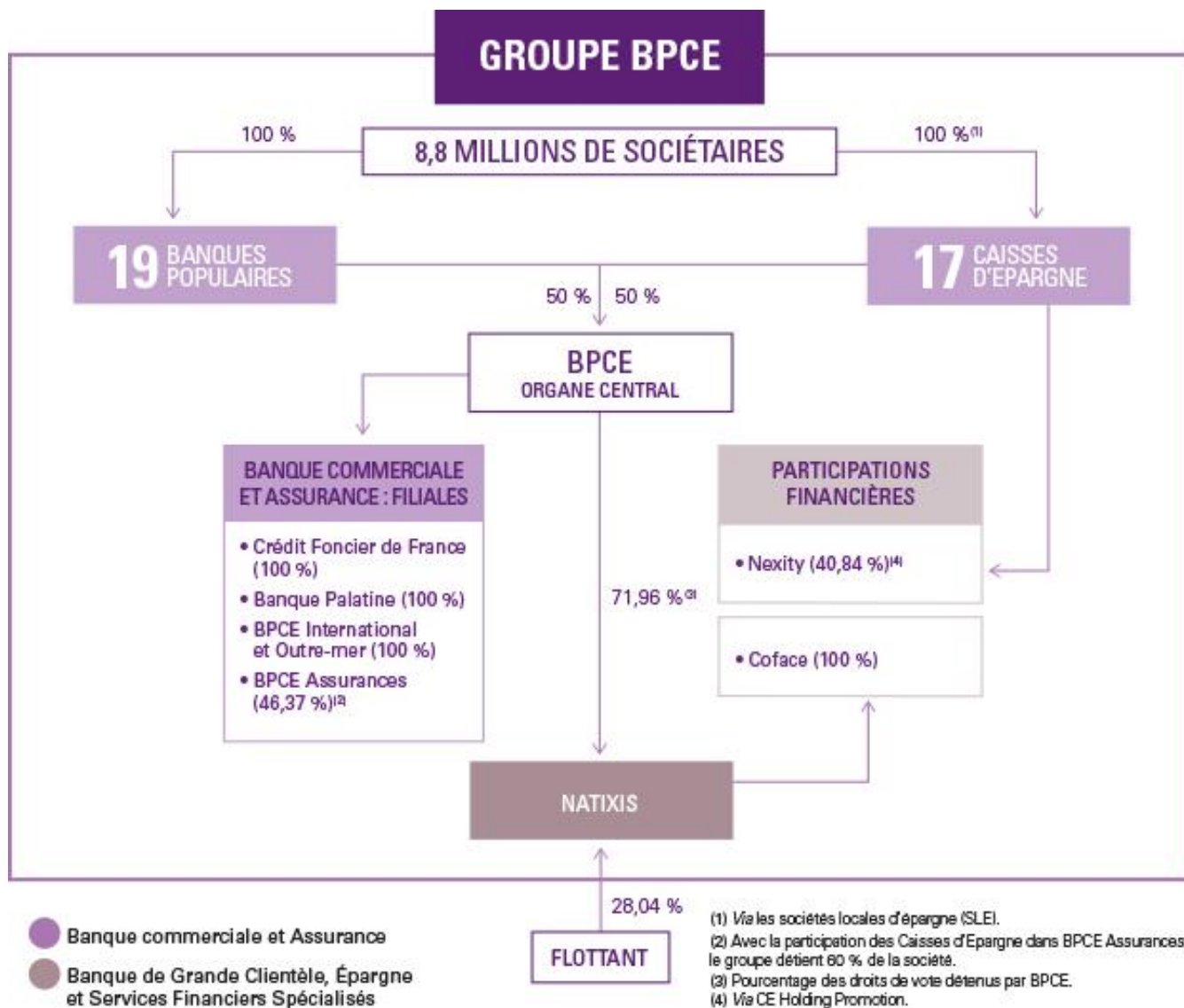
La Caisse d'Epargne Picardie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Picardie en détient 1.76 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations

financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie est uniquement implantée sur le territoire de la Région Picardie.

1.1.7.1. Liste des filiales consolidées

Néant.

1.1.7.2. Liste des sociétés dans lesquelles la Caisse d'Epargne Picardie détient une participation supérieure ou égale à 10%

Nom de la Société	Forme sociale	Taux de participation	Nombre de titres détenus / Nombre de titres total	Capital social en euros
Picardie Maritime Habitat	S.A. H.L.M.	46,05%	9 375 / 20 358	325 728
Intégrale	Société d'Economie Mixte	10,00%	250/2500	250 000
Noyelles	Société Civile Immobilière	23,23%	13 285 946 / 57 183 780	5 718 378
Picardie Investissement	Société Anonyme	26,47%	615 837 / 2 326 804	35 483 761
SA HLM du Beauvaisis	S.A. H.L.M.	28,91%	80 218 / 277 435	4 230 884
SA HLM du Département de l'Oise	S.A. H.L.M.	26,70%	267 / 1 000	38 112
SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Eco. Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Société Anonyme d'Economie Mixte	22,00%	47 520/216 000	1 080 000
SCR Picardie Energie et Développement Durable	Société Anonyme	16,62%	2 000 000 / 12 037 000	12 037 000
SEMEISO	Société d'Economie Mixte	10,00%	250/2 500	50 000
NORD OUEST RECOUVREMENT	Groupement d'Intérêt Economique	33,33%	50 /150	150
Tertiel	Société Civile Immobilière	25,00%	500 / 2 000	2 000 000
CEPIC Participations	Société par Actions Simplifiée	36,75%	18 375 / 50 000	50 000

1.1.7.3. Liste des filiales non consolidées

Nom de la filiale	Forme juridique	Date de création	Capital social	Activité principale	% de capital détenu	Consolidation (oui / non)	Informations financières
CEPICINVESTISSEMENT	Société par actions simplifiée	05/10/2009	4 000 000 € (intégralement libéré)	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type.	100%	non	Chiffres d'affaires : 0 € Résultat net: 28 796 €
NSAVALDE	Société par actions simplifiée	04/11/2009	7 000 000 € (intégralement libéré)	Acquisition, gestion, mise en valeur, exploitation par bail, location ou autrement de tous droits ou biens immobiliers.	100%	non	Chiffres d'affaires : 1 250 375 € Résultat net: - 263 027 €
SAS DU MONT DE COURMELLES	Société par actions simplifiée	21/10/2009	800 000 € (intégralement libéré)	Acquisition, propriété, administration, service aux entreprises et exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains ou immeubles.	51% (détenus par CEPICINVESTISSEMENT)	non	Chiffres d'affaires : 1 637 039 € Résultat net: 300 686 €

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 10 760 146 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 2 690 037 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Picardie est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la CEP s'élève à 268 492 540 euros et est composé de 13 424 627 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	268 493	100	100

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	215 203	80	100
CCI détenus par Natixis	53 801	20	0
Total	269 004	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	215 203	80	100
CCI détenus par Natixis	53 801	20	0
Total	269 004	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.2.2.1. S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

1.2.2.2. S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Picardie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, *a fortiori*, de la CEP Picardie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2.2.3. Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

	Taux	Montant en euros
2010	3.25%	6 591 181.0
2011	3.25%	6 994 094.9
2012	2.75%	5 918 080.3

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 5,6 ME, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 2,60%.

1.2.2.4. Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Taux	Montant en euros
2010	3.25%	5 409 784.8
2011	3.25%	5 611 242.1
2012	2.75%	4 747 974.1

Il est rappelé dans ce tableau la rémunération des CCI au titre des trois exercices précédents, sachant qu'en 2013 la mise en œuvre de la simplification de la structure du Groupe BPCE (cf. §. 1.4.2.1) a mis fin à cette rémunération.

1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

1.2.3.1. Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de SLE sociétaires était de 19.

1.2.3.2. Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 19 SLE ont leur siège social au 8, rue Vadé, 80064 Amiens Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2013 :

SLE	Nombre de parts sociales CEP détenues	Montant du capital social CEP détenu en euros	% de détention du capital CEP	% de droits de vote aux AG de la CEP	Nombre de sociétaires
SLE AMIENS ALBERT CORBIE	1 042 775	20 855 500	7,77%	7,77%	8 463
SLE AMIENS ST PIERRE	162 728	3 254 560	1,21%	1,21%	1 718
SLE SAMAROBRIVA	780 848	15 616 960	5,82%	5,82%	7 069
SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	870 350	17 407 000	6,48%	6,48%	7 115
SLE SOMME SUD OUEST	602 379	12 047 580	4,49%	4,49%	6 292
SLE BEAUVAIS THELLE	768 724	15 374 480	5,73%	5,73%	7 766
SLE PLATEAU PICARD	898 863	17 977 260	6,70%	6,70%	7 382
SLE COMPIEGNE	818 291	16 365 820	6,10%	6,10%	6 569
SLE DES DEUX VALLEES	1 148 884	22 977 680	8,56%	8,56%	9 020
SLE SUD DE L'OISE	693 194	13 863 880	5,16%	5,16%	5 727
SLE CREIL CENTRE	296 949	5 938 980	2,21%	2,21%	2 920
SLE DU VALOIS	862 433	17 248 660	6,42%	6,42%	6 624
SLE SUD DE L' AISNE	562 629	11 252 580	4,19%	4,19%	5 904
SLE SOISSONS	559 164	11 183 280	4,17%	4,17%	5 076
SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE	566 896	11 337 920	4,22%	4,22%	4 716
SLE LAON	592 826	11 856 520	4,42%	4,42%	5 625
SLE THIERACHE	479 895	9 597 900	3,57%	3,57%	4 557
SLE SAINT QUENTINOIS	930 678	18 613 560	6,93%	6,93%	8 847
SLE SANTERRE	786 121	15 722 420	5,86%	5,86%	6 505
Total	13 424 627	268 492 540	100,00%	100,00%	117 895

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Les Partenaires Sociaux de la Caisse d'Epargne Picardie se sont rencontrés, entre autre, à 17 reprises dans le cadre du Comité d'Entreprise et à 9 reprises dans le cadre du CHSCT.

Au-delà de ces instances, de nombreuses séances de négociations en 2013 ont débouché sur la signature d'accords collectifs sur les thèmes suivants :

- Avenant portant révision du PEE du 28 mars 2013
- Avenant à l'accord ARTT du 31 mai 2013
- Accord relatif d'intéressement 2013 – 2015 du 28 juin 2013
- Accord relatif au contrat de génération du 24 septembre 2013
- Accord spécifique de supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2012 du 6 décembre 2013
- Avenant à l'accord ARTT du 20 décembre 2013
- Accord conclu dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2013 du 20 décembre 2013.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration le 14 avril 2017.

Laurent ROUBIN, Président du Directoire

Né le 2 novembre 1969 (44 ans)

FORMATION :

- 1992 - DESS « Stratégie et Contrôle de Gestion » Université Paris IX Dauphine
- 1991 - Ecole Centrale Paris

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 31 mars 2011 - Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2007 – 2011 - BPCE - Directeur du Développement Commercial (cadre dirigeant) Caisse d'Epargne, Banque du Développement Régional Clientèles Entreprises, Economie Sociale, Secteur Public, Logement Social, Immobilier professionnel
Présidence du Conseil de GCE Habitat et GCE Sem
- 2005 – 2007 - Natixis Asset Management - Directeur des Opérations et des Systèmes d'Information – pôle Europe – membre du Comité Exécutif
- 2002 – 2005 - Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais - Membre du Directoire en charge des Finances et Risques
- 1996 – 2001 - PricewaterhouseCoopers Management Consultants - Conseil en Management, Banque et Institutions Financières, Directeur
- 1992 – 1995 - Compagnie Bancaire (BNP Paribas Services Financiers) - Direction de la Stratégie et de la Planification – Contrôleur de Gestion
- 1993 – 1994 - Cetelem Espana (BNP Paribas Services Financiers) - Direction des Risques, Processus Recouvrement et Mesure de Performance commerciale

Pascal BRIAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Né le 21 février 1966 (47 ans)

FORMATION :

- 2009 – HEC Paris : Management Général Avancé
- 1993 – ESC Nice : Formation Manage Plus
- 1986 – Diplôme Universitaire de Technologie (Technique de commercialisation)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis 2012 – Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2010-2012 – Directeur de la Distribution et des Canaux Distant, Directeur Exécutif, Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- 2007-2009 - Directeur Adjoint au Réseau et des Canaux de Distribution, Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- 2004-2007 – Directeur Commercial, Caisse d'Epargne des Alpes
- 2000-2004 - Directeur de Groupe, Caisse d'Epargne des Alpes
- 1991-2000 – Directeur de Secteur, Caisse d'Epargne des Alpes
- 1986-1991 – Chargé de Clientèle puis Directeur d'Agence, Caisse d'Epargne d'Annemasse

Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Né 20 mai 1973 (40 ans)

FORMATION :

- 1997 - DESS « Droit et Economie de la Banque et des Marchés Financiers »
- 1996 - Maîtrise « Commerce Extérieur et Finances Internationales »

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis mi-2012 - Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2008-2012 – Directeur Adjoint BDR, Direction du Développement Caisse d'Epargne, BPCE SA
- 2007-2008 – Directeur du Développement BDR, réseau Caisse d'Epargne, Natixis Asset Managment

- 2005-2007 – Directeur Adjoint des marchés Collectivités et institutionnels Locaux, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
- 2003-2004 – Responsable Produits et Services Economie Locale, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
- 2001-2002 – Chargé d'Affaires Grands Comptes Secteur Public, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (puis CDC Ixis)
- 1999-2000 – Chargé d'Affaires Secteur Public, Logement Social et Economie Mixte, Caisse d'Epargne de Haute-Normandie
- 1997-1998 – Chargé de Clientèle Collectivités Locales, DEXIA-Crédit local de France (Basse-Normandie)

Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement

Né le 4 juillet 1954 (59 ans)

FORMATION :

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 12 avril 2008 – Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2006-2008 – Directeur Financier, des Risques et de la Production Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2003-2006 – Directeur Exploitation Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2000-2003 – Directeur Central des Filières Bancaires, Membre du Comité Exécutif et du Comité de Développement de la Caisse d'Epargne des Alpes et Directeur du projet Euro (membre du groupe national)

Jean-Pierre TAMIGI, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Né le 22 juillet 1956 (57 ans)

FORMATION :

- Maîtrise en Droit des Affaires
- DESS Gestion des Ressources Humaines

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis août 2010 – Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d’Epargne Picardie

- 2008-2010 – Directeur Commercial à la Caisse d’Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

- 2006-2008 – Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d’Epargne Rhône Alpes

- 2003-2006 – Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et des Moyens Généraux à la Caisse d’Epargne des Alpes

- 2000-2003 – Mandataire en charge de la DRH en Caisse d’Epargne Aquitaine Nord

- 1984-2000 – Caisse d’Epargne de Bordeaux

Liste des mandats des membres du Directoire

MANDATAIRES SOCIAUX	SOCIETES DANS LESQUELLES LES MANDATS SONT EXERCES	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
<u>Laurent ROUBIN</u>	CAISSE D’EPARGNE PICARDIE (SA)	Président du Directoire
	FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D’EPARGNE	Administrateur
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction et Président
	NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction et Président
	IT-CE (ex GCE TECHNOLOGIES) (GIE)	Membre du Conseil de Surveillance
	PALATINE AM (SA)	Membre du Conseil de Surveillance
	SIA HABITAT (SA HLM)	Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d’Audit
	BANQUE PRIVEE 1818 (SA)	Membre du Conseil d’Administration
	TRITON (SAS)	Président
	COFACE (SA)	Membre du Conseil d’Administration et du Comité d’Audit (depuis le 26/07/2013)
	GCE CAPITAL (SAS)	Administrateur (depuis le 21/06/2013)
	SEVENTURE PARTNERS (SA)	Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 25/01/2013)
	ALLIANCE ENTREPRENDRE (SAS)	Membre du Conseil de Gestion (depuis le 09/07/2013)

MANDATAIRES SOCIAUX	SOCIETES DANS LESQUELLES LES MANDATS SONT EXERCES	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
<u>Pascal BRIAN</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction
	FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE (ASSOCIATION)	Président du Comité Régional Picardie (depuis le 18/09/2013)
<u>Jean-Pierre TAMIGI</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction
	NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
	FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (FACE SOMME) (Association)	Membre du Conseil d'Administration
	AGATHE (Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil)	Administrateur
	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (organisme de prévoyance)	Administrateur
	NORD OUEST RECOUVREMENT (GIE)	Membre du Conseil d'Administration
	ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (Association)	Membre du Conseil d'Administration
	URSSAF PICARDIE	Membre Suppléant du Conseil d'Administration représentant du MEDEF (depuis le 22/04/2013)
	CPAM DE LA SOMME	Membre Suppléant du Conseil représentant du MEDEF (depuis le 08/08/2013)
<u>Alain PROUFF</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction
	NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
	ECUREUIL CREDIT (GIE)	Membre du Conseil d'administration

MANDATAIRES SOCIAUX	SOCIETES DANS LESQUELLES LES MANDATS SONT EXERCES	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
<u>Michaël KERVRAN</u>	CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
	AMIENS AMENAGEMENT (SEM)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (jusqu'au 14/10/2013)
	PICARDIE AVENIR (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	PICARDIE INVESTISSEMENT (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	SA HLM DU BEAUVAISIS	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	OPAC DE L'OISE (EPIC)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	SA HLM PICARDIE HABITAT – GROUPEMENT CODELOG	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil de Surveillance
	SCR PICARDIE ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	SAS DU MONT DE COURMELLES	Représentant de la SAS CEPICINVESTISSEMENT, Membre du Comité de Direction et Président
	CEPICINVESTISSEMENT (SAS)	Membre du Comité de Direction
	PROCILIA (Association)	Représentant de la CEP, Membre du conseil d'administration
	HABITAT EN REGION (Association)	Représentant de la CEP, Membre
	IMPROVE (SAS)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'Administration (depuis août 2013)
	PICARDIE ACTIVE (Association)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'Administration (depuis le 15/05/2013)

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 44 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 Décembre 2013.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Directoire ont été les suivants :

Fonctionnement de la Caisse

- Plan de Continuité de l'Activité
- Délégation de pouvoirs entre les membres du Directoire et délégations temporaires pendant les périodes de congés
- Validation des listes de délégués SLE
- Validation des principes et des schémas délégataires
- Transferts et rénovations d'agences
- Tarification 2014
- Modèle d'Excellence Qualité
- Suivi périodique des résultats commerciaux
- Validation des propositions de dossiers de mécénat, engagement sociétal
- Composition du comité des directeurs
- Validation des opérations d'investissement des filiales CEPICINVESTISSEMENT et CEPIC PARTICIPATIONS
- Rencontres de filiales du Groupe BPCE
- Suivi fraudes et lutte anti-blanchiment
- Nouvelles modalités d'ouverture de Livret A (Ficoba)
- Projet SEPA
- Restitution missions Audit
- Projet de modification du process de la filière Espèces
- Modification de l'organisation du Centre Relations Clientèle

Comptabilité/Finances

- Arrêté des comptes et du rapport de gestion
- Validation du projet de résolutions de l'AG annuelle
- Validation des subventions de fonctionnement versées aux SLE
- Approbation des comptes des SLE et répartition des résultats
- Accords de crédits dans la délégation du Directoire
- Validation des actes de disposition dans la délégation du Directoire
- Validation des prises de participation et/ou cessions de participation dans la délégation du Directoire
- Validation des représentants de la Caisse d'Epargne Picardie dans les différentes participations

- Validation du budget annuel de fonctionnement, du budget pluriannuel 2013-2016 et du budget d'investissements
- Diagnostic des frais généraux de l'établissement
- Modification des conditions de rémunération des SLE
- Validation du montant d'émission des parts sociales de SLE dans le cadre du nouveau prospectus AMF
- Augmentation du capital social de la Caisse d'Epargne Picardie

Ressources Humaines

- Validation des mesures salariales et des classifications
- Répartition du versement 1% logement
- Evolution des délégations administratives
- Négociation des accords d'intéressement et de participation
- Part variable collaborateurs (hors mandataires sociaux)
- Evolution de la tarification appliquée aux collaborateurs

Orientations générales de la société

- Politique digitale
- Evolution du réseau d'agences
- Nouveau format façades agences
- Création de la filiale CEPIC PARTICIPATIONS
- Politique de sécurité du système d'information (authentification forte)
- Définition de la stratégie globale de l'entreprise
- Nouveau process de traitement des réclamations
- Création d'un logo pour l'activité mécénat et solidarité
- Nouvelle politique relative aux crédits immobiliers
- Scanérisation des chèques en agence
- Plan de communication/contact
- Stratégie Flux BDR

Mise en œuvre des décisions BPCE

- Projet de rachat des CCI détenus par Natixis

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

19 conventions de la CEP Picardie ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2013.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS de la CEP Picardie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Liste des mandats des membres du COS :

Mandataires sociaux	Nature du mandat exercé en CEP	Autres sociétés dans lesquelles des mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
<u>Yves HUBERT</u>	Président du COS	Natixis Global Asset Management	Membre du Conseil d'Administration
			Président du Comité d'Audit
		Compagnie Européenne de Garantie et de Caution	Membre du Conseil d'Administration
		Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	Membre du Conseil d'Administration
<u>Guillaume COUSSEMENT</u>	Membre du COS	SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Économie Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Membre du Conseil d'Administration
	Représentant des salariés	SEM Intégrale	Membre du Conseil d'Administration
		SAHLM du Département de l'Oise	Membre du Conseil d'Administration
<u>Bernard BELIN</u>	Membre du COS	EVREUX VILLE	Directeur général adjoint de l'Action sociale handicap
<u>Jean-Rémy BOURRE</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Anne CARON</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jean-Claude JOSINSKI</u>	Membre du COS	S.A. PICARDIE AVENIR	Membre du Conseil d'Administration
		Société CEMI	Gérant
		ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE	Président
<u>Rémy DAZIN</u>	Membre du COS	S.A.S. UNIDEL INVESTISSEMENTS	Président Directeur Général
		AB2A FINANCES	Président Directeur Général
		S.C.I. UNIDAZIN	Gérant
		S.C.I. UNIVR	Gérant
		S.C.I. UNI2D	Co-gérant
		S.C.I. UNIFLALAND	Co-gérant
		S.C.I. UNILAND	Co-gérant
S.C.I. UNILRP	Co-gérant		
<u>Marc DELASSUS</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Louis FLATRES</u>	Membre du COS	SARL ACOFASS SOLVING	Gérant associé
		SARL SOFRELYA	Gérant
		SCI 3FL	Co-Gérant
<u>Thierry LACOUT</u>	Membre du COS	SAS MERSEN France AMIENS	Président
<u>Henri MONMUSSON</u>	Membre du COS	Sans objet	

Mandataires sociaux	Nature du mandat exercé en CEP	Autres sociétés dans lesquelles des mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
<u>Jean-Pierre LEMAIRE</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jacky LENTREBECQ</u>	Vice-président du COS	Sans objet	
<u>Alain MARTIN</u>	Membre du COS	Réseau CECILIA (Association)	Président
<u>Jacques LESSARD</u>	Membre du COS Représentant des collectivités territoriales	Société d'Economie Mixte Amiens Aménagement	Membre du Conseil d'Administration
<u>Patrice NAGLE</u>	Membre du COS	LOGIVAM SA HLM	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 05/11/2013)
		SA HLM Picardie Habitat	Président du Directoire (jusqu'au 30/09/2013)
		SA Coopérative de Production d'HLM Habitat Francilien	Directeur Général Délégué (jusqu'au 30/09/2013)
		Société d'Etudes pour le Développement Economique et Immobilier	Directeur Général (jusqu'au 30/09/2013)
		SA Cooperative de Production d'HLM CAP LOGEMENT	Directeur Général Délégué (jusqu'au 30/09/2013)
		SACICAP de Picardie	Directeur Général Délégué (jusqu'au 30/09/2013)
		UNILOVA SAS	Membre du Directoire (jusqu'au 01/10/2013)
		UNILOVA PROMOTION SAS	Membre du Directoire (jusqu'au 01/10/2013)
<u>Didier PIGNAT</u>	Membre du COS	CABLOG S.A.S.	Président
		SCI CAPIMO 2.	Co-gérant
		CAPIMO S.C.I.	Gérant
<u>Claude SERVAIS</u>	Membre du COS Représentant des salariés sociétaires	Sans objet	
<u>Alain VERCAUTEREN</u>	Censeur au COS	Sans objet	
<u>Jean-Paul RENAUX</u>	Censeur au COS	Sans objet	

En outre, l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie dans sa réunion du 9 avril 2011 a désigné en qualité de censeurs au Conseil d'Orientation et de Surveillance, Monsieur Alain VERCAUTEREN, Directeur de société, Président de la Société Locale d'Epargne Sud de l'Aisne et Monsieur Jean-Paul RENAUX, Retraité, Président de la Société Locale d'Epargne Thiérache.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 6 fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013.

Outre les sujets abordés régulièrement – points d'actualité, résultats commerciaux, rapports d'activité du Directoire, conventions règlementées et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du COS ont été les suivants :

Contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'Epargne Picardie

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion
- Examen périodique des comptes
- Présentation des résultats financiers
- Présentation périodique du rapport du Comité d'Audit
- Bilan social 2013
- Information sur la délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social de la CEP et sur l'augmentation de capital consécutive

Fonctions d'orientation

- Plan de communication 2013
- Budget 2014 (et atterrissage 2013) et pluriannuel 2015-2017
- Budget Audit 2014
- Plan de financement des actions de responsabilité sociétale de la CEP
- Présentation de l'évolution de la distribution de la Banque de Détail

Fonctions d'agrément

- Ordre du jour et projet de résolutions de l'Assemblée Générale annuelle

Fonctionnement interne du COS, gouvernance

- Modification statutaire concernant le mandat du Directoire
- Rémunérations fixes et variables des membres du Directoire
- Autorisation de modification des conditions de rémunération des comptes-courants d'associés des Sociétés Locales d'Epargne
- Réflexions sur le renouvellement 2015 des Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne et du COS
- Avis sur la proposition de modification du règlement intérieur des Sociétés Locales d'Epargne

Stratégie du groupe

- Opérations de refinancement :

- o participation au dispositif de refinancement de la Banque de développement du Conseil de l'Europe,
- o participation au dispositif de distribution des prêts règlementés de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLS et PLI)

- Approbation des termes et conditions de l'opération de rachat des CCI détenus par Natixis

1.3.2.4. Comités

1.3.2.4.1. Le comité d'audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Membre du Comité d'audit	Attribution
Marc DELASSUS	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Patrice NAGLE	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative
Rémi DAZIN	Voix délibérative

Le Comité d'Audit de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 6 fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité d'audit ont été les suivants :

Contrôle périodique

- Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques
- Suivi du plan d'audit 2013
- Budget Audit 2014
- Examen périodique du suivi des recommandations de l'Audit
- Compte rendu périodique d'activité du Directeur de l'Audit
- Missions d'audit interne
- Nouvelle méthodologie d'audit du réseau commercial

Gestion financière

- Examen périodique du portefeuille financier
- Politique compte propre 2013
- Politique financière 2013
- Portefeuille des participations au 31/12/2012

Processus budgétaire

- Budget 2014 (atterrissage 2013) et pluri annuel 2015-2017

Arrêtés comptables

- Examen des comptes 2012 et du rapport annuel d'activité
- Examen périodique des résultats

Conformité

- Comptes rendus d'activité sur la conformité, la fraude externe, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique
- Bilan 2012
- Plan de contrôle et plan d'action 2013

Surveillance des risques

- Points périodiques sur les risques auxquels la CEP Picardie est exposée
- Limites des risques

Stratégie

- Nouvelle organisation et procédures de traitement des réclamations clientèle
- Point sur le processus BDR arrangement et capital développement
- Rapport du contrôle SGFGAS.

1.3.2.4.2. Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire.
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Membre du Comité de rémunération et de sélection	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Rémy BOURRE	Voix délibérative
Anne CARON	Voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative

Le Comité de rémunération et de sélection s'est réuni 2 fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013.

Les sujets traités au cours des réunions du Comité de rémunération et de sélection ont été les suivants :

- Détermination de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2012
- Rémunération fixe des membres du Directoire
- Définition de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2013
- Partie différée de la rémunération des Présidents du Directoire

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

19 conventions de la CEP Picardie ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires		
Nom :	KPMG Audit	PWC
Date de nomination :	4 avril 2009	4 avril 2009
Adresse :	1, cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Associé responsable du dossier :	Xavier de CONINCK	Jean-Baptiste DESCHRYVER et Alexandre DECRAND
Commissaires aux comptes suppléants		
Nom :	Malcom MCLARTY	Etienne BORIS
Adresse :	1, Cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1. Environnement économique, financier et réglementaire

1.4.1.1. Conjoncture en 2013 : sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décreue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 % contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats-Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeurée assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en

juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

1.4.1.2. 2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1er janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Evénements significatifs du Groupe BPCE

SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Picardie

1.4.2.2.1. Une organisation évolutive pour un meilleur service client

Une nouvelle organisation à la BDR

Afin de servir son ambition inscrite au plan stratégique « Picardie 2015 » de devenir « LA Banque des Picards et de leurs Entreprises », la Caisse d'Epargne Picardie a mis en place une organisation structurante avec pour objectif d'accélérer le développement et la professionnalisation de la filière BDR. Au service des clients et adaptée à la multipolarité du territoire picard, et afin d'accentuer sa proximité relationnelle et décisionnelle, la Caisse d'Epargne Picardie a créé deux nouveaux centres d'affaires Entreprises, Institutionnels et Grands Comptes, l'un à Beauvais, l'autre à Saint Quentin. Les activités dédiées aux clientèles de l'Economie Mixte, du Logement Social et de l'Immobilier Professionnel ont, quant à elles, été regroupées dans un centre d'affaires régional spécialisé basé à Amiens. Cette organisation « front de vente » a été complétée par la création d'une agence régionale des personnes protégées.

Parallèlement, la Direction du développement commercial vient en soutien du développement en appuyant la démarche commerciale du front de vente. Cette structure transverse permet de disposer de toutes les compétences et expertises nécessaires au front de vente d'une banque d'entreprise.

Un nouveau Middle-Office

Afin d'accompagner tous les marchés dans le développement de leur activité et de proposer une qualité de service adaptée et performante en interne comme en externe, la Direction du Support au Développement (DSD) a été créée. Elle regroupe les compétences par filière d'activité tout en prenant en compte les spécificités des marchés. L'accessibilité pour le réseau commercial est facilitée et la relation directe avec la clientèle est renforcée. La DSD regroupe quatre directions orientées clients - Direction des Flux, Direction des Financements, Direction des placements, des assurances et des événements Clients, Direct Assistance - et une direction transversale en appui, la Direction de l'ingénierie technique et du back-office.

1.4.2.2.2. BDD et Entreprise Numérique

Les agences de Bohain, Senlis et Compiègne la Victoire inaugurées

L'agence de Bohain (région Haute Picardie) a été inaugurée le 13 juin en présence d'Yves Hubert, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et de Jean-Claude Josinski, Président de la Société Locale d'Epargne du Saint-Quentinois. Michel Legrand, Directeur de la région Haute Picardie, et les collaborateurs de l'agence ont accueilli quelque 150 clients Particuliers, Gestion privée et Professionnels.

Pascale Loiseleur, maire de Senlis, Yves Hubert, Laurent Roubin, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie et Eric Heulard, Directeur de la région Rives de l'Oise, ont inauguré le 21 novembre la nouvelle agence de Senlis, située dans le quartier des banques au cœur de la ville.

L'agence rénovée de Compiègne La Victoire a achevé le 12 décembre le cycle des inaugurations de l'année 2013. Yves Hubert et Henri Monmusson, Président de la SLE de Compiègne, étaient présents aux côtés de Michel Carlier, Directeur de la région Haute Picardie, et Jean-François Moutonnet, Directeur de l'agence.

Restructuration des portefeuilles clients et prise en charge des appels entrants par les agences

Dans le but de favoriser le développement du fonds de commerce de la Caisse d'Epargne Picardie sur la base du potentiel offert par la clientèle des particuliers, les portefeuilles des commerciaux ont été revus en début d'année. Par ailleurs, dans le souci du meilleur accueil possible de la clientèle, la prise en charge des appels téléphoniques entrants a été rebasculée au sein des agences.

Les agences picardes adoptent de nouveaux horaires

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, les agences de la Caisse d'Épargne Picardie ont adopté de nouveaux horaires le 3 septembre. Elles ouvrent désormais à 9h. La mise en place de ces horaires vient renforcer le dispositif d'accessibilité déjà existant. Agence, internet, téléphone, ligne directe du conseiller, courriel, Mon Banquier En Ligne, chat, visio-conseil,.. autant de canaux qui rendent la banque accessible 24h sur 24.

La numérisation du dossier réglementaire client en agence

Dans le cadre de l'obligation réglementaire pour les établissements financiers de constitution et de complétude du dossier réglementaire client (DRC), la Caisse d'Épargne Picardie a déployé sur l'ensemble de son réseau un outil de numérisation des documents obligatoires. Ce dispositif vise à simplifier, fluidifier et sécuriser le processus de collecte des pièces et leur numérisation. Le commercial effectue en toute sécurité et en toute confidentialité la numérisation des documents au cours du rendez-vous avec son client, qui est face à lui, garantissant ainsi la qualité de la relation commerciale. La simplification du processus permet une mise à disposition de l'image de la pièce numérisée au maximum le lendemain. La diminution du nombre d'acteurs impliqués dans la circulation des documents renforce la sécurité. La mise en œuvre de ce dispositif contribue à la dynamique de l'Entreprise Numérique.

De nouveaux services innovants à l'agence de Senlis

L'agence de Senlis a été entièrement conçue selon un nouveau format numérique. Elle est la première agence Caisse d'Épargne en Picardie et l'une des toutes premières en France à adopter ce nouveau concept. Elle bénéficie d'un agencement organisé en espaces :

- un « Espace Libre-Service Bancaire » avec un guichet automatique de billets et de remise d'espèces, un automate de dépôt pour les Professionnels et une borne de remise de chèque par scannérisation,
- un « Espace Liberté » avec un affichage sur écran dynamique, des iPads pour effectuer des simulations (épargne, prévoyance etc) et découvrir l'application « Bouquet Liberté », une borne d'accueil rendez-vous permettant au client de s'annoncer ou de prendre rendez-vous,
- un « Espace Accueil » disposant d'un écran dynamique,
- un « Espace Conseil » doté de 11 bureaux dont un bureau Gestion Privée, tous équipés d'un écran dynamique. Prochainement, 4 bureaux seront équipés de tablettes permettant la signature électronique.

1.4.2.2.3. BDR et implication dans le tissu local

Inauguration des Centres d'affaires de la BDR

C'est en présence d'une centaine d'élus locaux, clients et membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance que le Centre d'affaires territorial « Entreprises, Institutionnels et Grands Comptes » d'Amiens et le Centre d'affaires régional « Aménagement Immobilier et Logement Social » ont été inaugurés au mois de juin. A cette occasion, Laurent Roubin a rappelé que la Caisse d'Épargne Picardie était la banque des professionnels et de tous les acteurs du développement économique, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Les Directeurs de Centres d'affaires ont présenté

leurs équipes et précisé leurs domaines d'intervention. Les experts de la Caisse d'Épargne Picardie et des filiales ont aussi été associés, puisqu'ils viennent en appui des équipes sur des dossiers complexes ou nécessitant un niveau d'intervention spécifique.

Les nouveaux locaux du Centre d'affaires territorial de Saint Quentin, situé au sein du bâtiment le Sillage, ont été inaugurés en octobre, en présence de Xavier Bertrand, député-maire de Saint-Quentin et ancien ministre. Yves Hubert, Laurent Roubin et Xavier Bertrand ont souligné l'importance de l'implantation d'un espace dédié aux décideurs économiques, favorisant une relation et un accompagnement de proximité au quotidien.

C'est entourée de nombreux chefs d'entreprise, que Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais, a souligné l'investissement de la Caisse d'Épargne Picardie sur le territoire isarien à l'occasion de l'inauguration du Centre d'affaires territorial de Beauvais, implanté sur le nouveau site du Haut Villé. Les intervenants ont partagé leur conviction que la proximité, la réactivité, la connaissance du tissu économique sont les piliers d'une relation de confiance entre les différents acteurs qui contribuent au développement et à l'essor de notre région.

Financement de la 2ème centrale de cogénération biomasse

La Caisse d'Épargne Picardie a participé au financement du deuxième projet porté par la société Néréa, filiale d'Akuo Biomasse, qui concerne la construction à Estrées Mons d'une centrale de production électrique utilisant l'énergie issue de la biomasse (CBEM). CBEM, qui a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le gouvernement *via* la commission de régulation de l'électricité (CRE), est un projet d'envergure sur le territoire picard. Il représente un investissement de 63 millions d'euros, financé par un pool bancaire conduit par la Caisse d'Épargne Picardie et Natixis Energco, portant à eux deux plus de la moitié du financement de CBEM.

La Caisse d'Épargne Picardie intervient également au travers de Picardie Investissement et Picardie Energie et Développement durable dans les fonds propres de la structure porteuse de CBEM et Kogeban. Tournée vers l'innovation, les économies durables de demain au service du territoire, la Caisse d'Épargne Picardie contribue à la réalisation de projets vertueux pour la région : créateurs d'emplois pour le territoire et favorisant la pérennisation de la filière bois en Picardie.

Partenariat avec la SIP

Dans le cadre du Prêt Social de Location-Accession (PSLA), dispositif permettant à des ménages bénéficiant de ressources modestes et ne disposant pas d'apport personnel de devenir propriétaires, la Caisse d'Épargne Picardie a signé avec la SIP une convention de partenariat ayant pour objectif d'apporter un service de qualité aux clients accédants. Partenaire financier de la SIP dans la réalisation de ses programmes immobiliers, elle s'engage à mettre en œuvre un accompagnement des locataires dès le début de leur parcours d'accession à la propriété.

Protocole d'accord avec le Conseil Général de l'Oise

Yves Rome, Sénateur, Président du Conseil Général de l'Oise et Laurent Roubin ont signé le 17 juin un protocole partenarial pour soutenir l'investissement des communes de l'Oise. Conscients que l'investissement des communes

est un levier essentiel de l'économie locale et d'amélioration du cadre de vie des citoyens, le Conseil Général de l'Oise et la Caisse d'Epargne Picardie mettent à disposition des communes et EPCI du département les crédits nécessaires à la réalisation de leur développement. Ils affirment ainsi leur ancrage sur le territoire de l'Oise et leur rôle de soutien à l'investissement local auprès des communes.

Le Conseil Général confirme son engagement pour 2013 d'apporter 45 millions d'euros de financements au titre de l'aide aux communes. La Caisse d'Epargne, dans un souci de partenariat, a augmenté son enveloppe de prêts dévolus aux communes de l'Oise à 45 millions d'euros. Pour la seule année 2013, ce sont donc 90 millions d'euros mis à disposition des communes pour la réalisation de leurs projets d'investissement.

L'arrangement, une nouvelle activité à la BDR

La BDR a développé une nouvelle activité qu'est l'arrangement. Elle a mené à bien une première opération qui s'est conclue fin mars avec la société BeauvaisLog. La Caisse d'Epargne Picardie est intervenue en tant qu'arrangeur d'un crédit de 17,6 millions d'euros, syndiqué avec la Caisse d'Epargne Normandie, le CIC et Oséo. En complément de son rôle d'arrangeur, la Caisse d'Epargne Picardie, *via* son véhicule d'investissement immobilier CEPIC INVESTISSEMENT, a pris une participation à hauteur de 34% du capital aux côtés d'investisseurs privés dans la société BeauvaisLog.

La Caisse d'Epargne Picardie s'est dotée de sa propre structure de capital développement

La Caisse d'Epargne Picardie s'est dotée en 2013 de son propre véhicule de capital développement avec la création de CEPIC Participations. Elle accompagne ainsi les petites et moyennes entreprises performantes de la région Picardie dans leurs projets de développement ou de transmission à moyen terme. CEPIC Participations a la faculté d'investir seule en fonds propres ou quasi-fonds propres ou en co-investissement, notamment avec d'autres sociétés du Groupe BPCE ou acteurs régionaux.

La société Marbella, spécialisée dans les bijoux de peau de luxe, et soutenue par la Caisse d'Epargne Picardie, a bénéficié d'un million d'euros d'apport en fonds propres pour financer son projet de développement en France et à l'international, dont 225 000 euros apportés par CEPIC Participations, 200 000 euros par Picardie Avenir, société de capital développement de la région et 550 000 euros par Alliance Entreprendre, filiale de Natixis.

CEPIC Participations a conclu mi-décembre une nouvelle collaboration avec la société Materna, spécialisée dans l'industrie alimentaire du baby-food.

1.4.2.2.4. Autres informations sur la vie de l'entreprise

Pilotage financier

- Elaboration du plan pluriannuel 2013-2017 dans le cadre de la mise à jour du plan stratégique groupe.
- Augmentation de capital de la Caisse d'Épargne Picardie réalisée en fin d'année par incorporation des « comptes courants d'associés » des Sociétés Locales d'Épargne pour un montant de 53.3 ME.
- Refonte du dispositif de pilotage commercial en cohérence avec l'organisation et les objectifs

Support au développement

- Contribution à la migration clientèle sur les activités de virements et prélèvements européens SEPA.
- Renforcement des mesures de prévention sur les fraudes aux « faux virements ».
- Déploiement du nouveau dispositif de gestion des réclamations.

Informations transverses

- Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Picardie réunie le 29 avril en présence des présidents des 19 SLE.
- Contrôle URSSAF au titre de 2012.
- Audit de l'Inspection Générale Groupe au dernier trimestre de l'année.

1.4.2.2.5. Communication, mécénat et événements

Développement de la stratégie de communication digitale

2013 a marqué le développement de la stratégie digitale de la Caisse d'Épargne Picardie, avec la mise en place d'une présence notable sur internet. Pour atteindre son ambition de notoriété inscrite au projet Picardie 2015, « Etre une banque engagée, innovante et attractive », la Caisse d'Épargne Picardie a mis en place une politique de communication digitale avec pour objectif d'être présente, connue et reconnue sur le net. Cette stratégie, au service de l'ensemble des marchés, des canaux et des métiers, répond également à un enjeu de conquête et de montée en gamme.

L'espace régional Caisse d'Épargne Picardie, hébergé sur le site commercial www.caisse-epargne.fr, a été lancé en avril 2013. Il a une vocation institutionnelle : gouvernance, organisation de l'entreprise, activités, politique de mécénat, RSE... La chaîne YouTube Caisse d'Épargne Picardie, ouverte en mai 2013, relaie les témoignages de nos dirigeants et de nos clients. Elle se fait également l'écho des événements (soirées musicales, réunions thématiques...) qui animent la vie de l'entreprise, sans oublier les conseils en matière de fiscalité ou encore les dernières innovations déployées dans l'entreprise. Le blog « Ma Banque, ma région et moi », publié en septembre 2013, permet lui aussi de valoriser l'image de l'entreprise à l'extérieur. Il s'agit d'un fil d'actualités, mis à jour au fil de l'eau, qui relate les événements marquants de la Caisse. La Direction de la Communication anime depuis la même date un compte

Twitter, qui vise une cible d'institutionnels et de journalistes en lien avec notre objectif de stratégie de communication.

Une vidéo corporate à l'image de l'entreprise

Afin d'accompagner son ambition de réaffirmer son rôle d'acteur régional, de banque de toutes les clientèles, banque de premier cercle des décideurs, la Caisse d'Epargne a bâti un plan de communication qui vise à accroître sa notoriété et promouvoir son image sur tout le territoire picard et de manière pérenne. Une vidéo institutionnelle vient compléter la palette des différents supports déjà conçus. Elle représente le « curriculum vitae » de l'entreprise.

Lancement du 5ème appel à projets par la Fondation Caisse d'Epargne Picardie

La Fondation Caisse d'Epargne Picardie « Apprendre, travailler et vivre en Picardie » a organisé le 16 mai une réunion d'information pour le lancement de son 5ème appel à projets sur le thème « Les jeunes et la santé », en présence d'Alain Trugeon, Directeur de l'Observatoire de la Santé et du Social de Picardie. De nombreuses associations étaient présentes pour prendre connaissance des modalités d'éligibilité des dossiers. La Fondation Caisse d'Epargne Picardie a doté cet appel à projets d'une somme de 300 000 euros pour soutenir les initiatives locales innovantes sur le territoire picard en matière de prévention, d'accompagnement et de résolution des problématiques spécifiques des jeunes en matière de santé.

211 200 euros pour soutenir les projets en faveur des jeunes et de la santé

La cérémonie de remise des prix de l'appel à projets « Les jeunes et la santé » a eu lieu en présence des administrateurs réunis à la CCIT de l'Aisne le 22 novembre. Charles Rozoy, champion paralympique de natation aux Jeux Olympiques de Londres, est venu témoigner de son engagement et de l'action qu'il mène auprès des jeunes en tant que Président du copilote de Parcours santé jeunes à l'ARS de Bourgogne. Marc Delassus, Président de la Fondation Caisse d'Epargne Picardie, a précisé les raisons qui ont motivé le choix du thème de l'appel à projets. Fabienne Chauvet, Directrice des Affaires générales, a rappelé les critères de sélection et la typologie des dossiers. Patricia Jeanson, médecin et membre de la commission d'experts est quant à elle intervenue sur le travail des membres de la commission pour statuer sur les dossiers. La commission d'experts a donné un avis favorable à 12 dossiers sur 53 reçus, pour un montant total de 211 200 euros.

Deux nouvelles conventions de mécénat

Laurent Roubin a signé en février une convention de mécénat sur 2 ans avec le Domaine de Chantilly, représenté par Monsieur Cameron Rashti, délégué du Président de la "Fondation pour la sauvegarde et le développement du Domaine de Chantilly". Dans le cadre des commémorations du 400e anniversaire de la naissance d'André Le Nôtre, la Caisse d'Epargne Picardie a soutenu en 2013 l'exposition du Domaine de Chantilly ainsi que l'édition du catalogue sur les célèbres jardins à la française en tant que partenaire principal et unique partenaire bancaire de ces manifestations.

La Caisse d'Epargne Picardie apporte également son soutien à l'association « Talents et Violoncelles ». Elle a acheté un violoncelle qu'elle met à disposition de l'association qui elle-même le prête à de jeunes violoncellistes issus de milieux

modestes, leur permettant ainsi de jouer sur un instrument d'exception et envisager de poursuivre une carrière à la hauteur de leur talent.

Des soirées musicales très appréciées

La Caisse d'Épargne Picardie a poursuivi en 2013 sa politique de mécénat culturel en organisant de nouvelles soirées musicales. Entre mai et juillet, près de 600 clients de la Banque des entreprises, institutionnels et grands comptes, Gestion privée et Professionnels ont pu assister à des concerts de qualité organisés dans des lieux prestigieux.

Des soirées thématiques pour nos clients

La Caisse d'Épargne Picardie a organisé deux réunions thématiques à destination de ses clients. Le 4 juin, l'économiste Nicolas Bouzou a exposé sa théorie sur le thème « Crise ou mutation » devant 80 clients de la Gestion privée, de la Banque des Entreprises, Institutionnels et Grands Comptes et du Marché des professionnels.

Dans le cadre des Européennes, rencontres sur le territoire organisées par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, la Caisse d'Épargne Picardie a accueilli un colloque sur le thème « Immobilier : un moteur pour la relance ? ». Sébastien Couason, journaliste à BFM Business, a animé les débats entre trois intervenants spécialistes de l'immobilier : Jean Paul Betbèze, économiste et conseiller de Deloitte, Valérie Fournier, vice-présidente de la Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et François Payelle, Président de la Fédération nationale des promoteurs immobiliers (FPI). Ils ont débattu sur le rôle essentiel de l'immobilier dans l'économie européenne et française de ces dernières décennies.

10ème Convention des administrateurs sur le thème du microcrédit

La 10ème Convention des administrateurs a réuni quelque 180 invités le 22 novembre à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne à Saint-Quentin. Laurent Roubin, Président du Directoire, a accueilli les administrateurs, soulignant dans son intervention la signature et précisant l'ambition de la Caisse d'Épargne Picardie d'être « innovante, attractive et engagée ». Xavier Bertrand, député-maire de Saint-Quentin, a souligné la dimension particulière de la Caisse d'Épargne, indiquant qu'au-delà de son rôle majeur d'acteur économique, son regard social et son engagement sociétal renforcent son cœur de métier et font d'elle une entreprise citoyenne avec une forte implication sur le territoire picard.

Baptiste Venet, enseignant chercheur à l'Université Paris-Dauphine, est intervenu sur le thème de la microfinance. Il a présenté un état de situation sur les disparités concernant l'inclusion financière avant de faire un focus sur le microcrédit en France. Fabienne Chauvet, Directrice des Affaires générales, a animé une table ronde sur le thème du microcrédit professionnel, autour de laquelle étaient réunis Claudine Jacob-Ternisien, Directrice Initiative Somme, Sébastien Dottin, Directeur Général BGE Picardie, Nathalie Blériot, Directrice du marché des professionnels à la Caisse d'Épargne Picardie et Nicolas Delnatte, Responsable Vie coopérative et RSE.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Picardie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

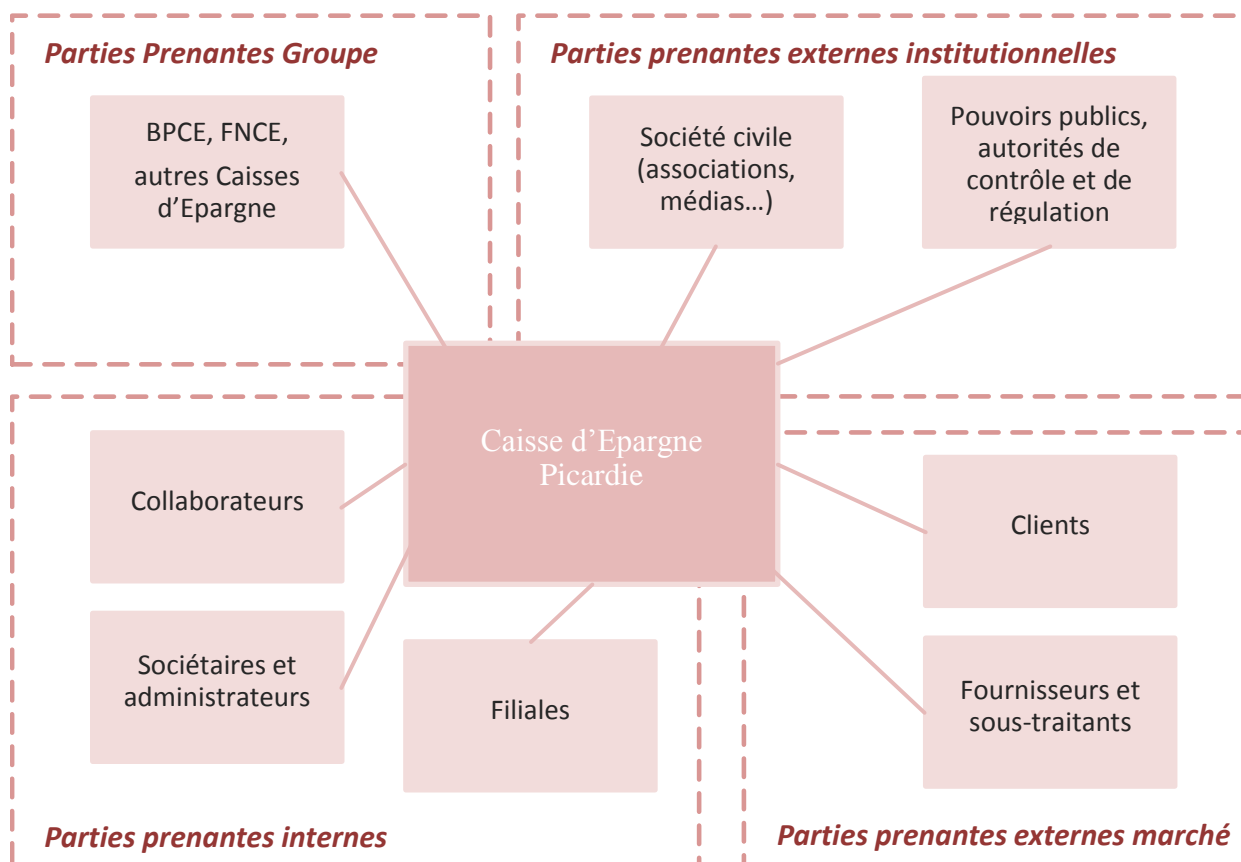
- La Caisse d'Épargne Picardie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.
 - Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE et des Orientations RSE 2012-2013 du réseau des Caisses d'Épargne. Pour la période 2014-2017, de nouvelles orientations nationales ont été élaborées, à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000. La Caisse d'Épargne Picardie a participé à ces travaux.
 - La Caisse d'Épargne Picardie s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.
 - La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010, ce qui signifie un engagement à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.
- Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent au sein de la Direction des Affaires Générales de la Caisse d'Épargne Picardie. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

1.5.1.2. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Picardie mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Picardie dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait

au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Picardie sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.3. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Picardie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible en page 67, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Picardie s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail *ad hoc* au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Picardie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'entité Caisse d'Épargne Picardie.

1.5.2. Offres et relations client

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Picardie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Picardie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Picardie s'est-elle efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros - hors CFF et crédit-bail)**

	2013	2012
Secteur public territorial	109	107
Economie sociale	5	7
Logement social	15	1
Particuliers	818	751
Professionnels et entreprises	122	134

**Tableau 2 - Epargne
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

	2013	2012
Epargne	10 947	10 626

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

	2013
Natixis Impact Nord Sud Dév	0.3
Insertion Emploi Dynamique	0.3
Ecureuil Bénéfices Responsable	10.2
Horizon	1
Ecureuil Bénéfices Environnement	0.4

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

1.5.2.3.1. Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Picardie reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2013, la Caisse d'Epargne comptait ainsi sept agences en zones rurales et onze agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 85% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

		2013	2012
Réseau	Agences, points de vente, GAB hors site	128	115
	Centres d'affaires	4	0
Accessibilité	Nombre d'agences en zone rurale	7	7
	Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	11	11
	Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90%	88%

Les actions d'accessibilité mises en place, concernent par exemple l'installation d'automates et de distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille.

1.5.2.3.2. Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance/Créa-Sol qui couvre l'ensemble de la région. Véritable plateforme de services, Parcours Confiance/Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Picardie comptait à fin 2013 une équipe de deux conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(production en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	208	93	178	87
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	403	46	330	39
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	0	0	23	2

Parmi les faits marquants 2013 :

- organisation d'une convention administrateurs le 22 novembre 2013 sur le thème du microcrédit ;
- signature d'une convention avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Senlis ;
- expérimentation, nouveau produit ou service : le microcrédit habitat.

En 2013, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

Précarité énergétique et habitat indigne

En 2013, les Caisses d'Épargne ont signé une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement grâce au

microcrédit. Un partenariat ambitieux qui étend le microcrédit habitat (plafonné actuellement à 10 000 E) aux enjeux de l'habitat indigne et de la transition énergétique, grâce au cautionnement de la Fondation Abbé Pierre.

L'entrepreneuriat féminin

Les Caisses d'Épargne ont publié le 2e baromètre des femmes entrepreneurs, avec un focus sur les enjeux du microcrédit professionnel. Elles ont également organisé la 2ème journée nationale des femmes entrepreneurs, le 2 octobre, dans le cadre du salon des micro-entreprises, aux côtés de France Active et de la Fédération Pionnières.

La mobilité

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a mené en 2013 des travaux consacrés aux enjeux de la mobilité sociale et inclusive avec plusieurs entreprises, au sein d'un groupe projet animé par l'association Voitures & Co. Plusieurs Caisses d'Épargne sont déjà partenaires des plateformes de mobilité animées par Voiture & Co. Enfin, la Fédération nationale est intervenue lors du 1er colloque consacré à la mobilité inclusive le 13 décembre 2013.

1.5.2.3.3. Clients fragiles

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

nombre de clients bénéficiant à fin 2013 de Services Bancaires de Base (SBB) : 647;

nombre de clients bénéficiant à fin 2013 de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA) : 449.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

1.5.2.4.1. Politique qualité

La Caisse d'Épargne Picardie place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurées. Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour la Caisse d'Épargne Picardie.

Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

Par ailleurs, les clients de la Caisse d'Épargne Picardie sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permettant de construire une démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

1.5.2.4.2. Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

1.5.3.1.1. Emploi

La Caisse d'Epargne Picardie reste parmi les principaux employeurs de la région. Avec 1179 collaborateurs fin 2013, dont 95,67 % en CDI, notre entreprise garantit et crée des emplois ancrés sur notre territoire.

La moyenne d'âge est de 41 ans et 1 mois et la part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 34 % des collaborateurs en CDI). Cela contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif d'un nombre important de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Pour assurer ces remplacements, la Caisse d'Epargne Picardie mène une politique active en faveur de l'alternance, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. 50 jeunes apprentis nous rejoignent chaque année et la majeure partie de nos recrutements CDI se fait à la suite de l'alternance. A noter que nous avons mis en place en 2013 le contrat de génération qui associe nos jeunes recrues et nos seniors expérimentés.

Quant à la part des femmes dans l'entreprise, elle représente 58.51% des CDI inscrits au 31 décembre 2013.

Répartition des départs CDI

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	8	17,78 %	3	6,52 %
Démission	12	26,67 %	17	36,96 %
Mutation groupe	4	8,89 %	13	28,26 %
Licenciement	10	22,22 %	8	17,39 %
Rupture conventionnelle	8	17,78 %	3	6,52 %
Rupture période d'essai	0	0%	0	0%
Autres	3	6,67 %	2	4,35 %
TOTAL	45	100%	46	100%

Répartition des départs CDI par sexe

	2013			
	Femmes	%	Hommes	%
Départs en retraite	0	0%	8	30,77 %
Démission	5	26,32 %	7	26,92 %
Mutation groupe	2	10,53 %	2	7,69 %
Licenciement	7	36,84 %	3	11,54 %
Rupture conventionnelle	4	21,05 %	4	15,38 %
Rupture période d'essai	0	0%	0	0%
Autres	1	5,26 %	2	7,69 %
TOTAL	19	100%	26	100%

1.5.3.1.2. Formation

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Picardie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5%. La Caisse d'Épargne Picardie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% et de l'obligation légale d'1,6%. Cela correspond à un volume de 24 001 heures de formation et 77% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 89,5% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 10,5% le développement des compétences.

Indications sur les chiffres :

- Indicateurs hors e-learning
- Indicateurs uniquement sur les actions de formations IMPUTABLES et bilans de compétences.
- 5% de la MSB = % MS prévisionnel du plan de formation 2013
- 24 001 heures = nombre d'heures de formation réalisées par les collaborateurs formés en 2013 et présents au 31/12/2013
- 77% de l'effectif formés = % de collaborateurs présents à l'effectif du 31/12/2013 et formés en 2013
- 89,5% = % d'actions de formation C1 (adaptation au poste de travail / évolution et maintien dans l'emploi) réalisées par les collaborateurs présents à l'effectif du 31/12/2013 et formés en 2013
- 10,5% = % d'actions de formation C2 (développement des compétences - dont DIF) réalisées par les collaborateurs présents à l'effectif du 31/12/2013 et formés en 2013

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Picardie met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles. Ces mesures salariales participent très directement à la stratégie de développement de l'entreprise et à la préservation des compétences internes.

La moyenne des augmentations annuelles dans ce cadre est de 1216 E et représente 5 % des collaborateurs. Des primes sont également versées dans ce dispositif.

1.5.3.2. Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Picardie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

1.5.3.2.1. Égalité hommes – femmes

La tendance est à la résorption des inégalités salariales hommes/femmes, grâce à une politique globale RH qui promeut la mixité, en terme de recrutement, de formation, de gestion de carrière et de politique salariale :

- accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité signé en décembre 2011
- action de sensibilisation auprès des managers lors du dispositif de révision salariale
- identification d'un vivier de femmes à potentiels
- 32% de femmes au comité des directeurs

1.5.3.2.2. Emploi de personnes en situation de handicap

En relais des 3 accords collectifs nationaux, depuis 2006, la Caisse d'Epargne Picardie a fait de sa politique d'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte pour l'égalité des chances et contre les discriminations.

Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,31	3,05
Nb de recrutements	2	-
Nb d'adaptations de postes de travail	25	
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,33	0,44
Taux d'emploi global	3,63	3,49

Depuis 2006, l'évolution des taux d'emploi picards : 1.53% de taux d'emploi direct à 3.31% en 2013 et de 0% à 0.33% en achats responsables auprès des établissements du secteur adapté et protégé, soit au total de 1.53% à 3.63% en 2013 soit près de +150%.

En 2013 deux recrutements CDI et 1 en alternance.

Les actions mobilisatrices de 2013 :

- Plusieurs actions de sensibilisation avec la remise à l'ensemble des collaborateurs d'une Plaquette Handicap Pourquoi le dire ? ainsi qu'en Picardie d'une deuxième plaquette de témoignages indiquant la maturité et la confiance sur ce sujet dans l'entreprise, les réunions de sensibilisation aux handicaps pour les managers du siège et de la région RDO animées par Guy Tisserant chef d'entreprise et triple champion des jeux paralympiques, la présence de toute l'équipe Développement RH de la CE Picardie dans les actions d'accueil et de recrutement de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées en partenariat avec l'AGEFIPH Picardie.
- L'implication forte dans le projet PHARE et la pérennisation des achats responsables entre le référent handicap, le responsables des achats et les directions opérationnelles,
- La présentation d'actions aux trophées PHARE et trophées « Hand'Innov » organisés par l'AGEFIPH et le Médef Oise.
- L'implication de la CE Picardie dans les séminaires RSE à l'initiative de la Fédération,

- La signature d'une convention de partenariat avec l'ASMIS (Association Santé et Médecine Interentreprises) pour faciliter les études ergonomiques et le maintien en emploi des collaborateurs,
- La présence auprès de l'UPJV (Université de Picardie Jules Verne) lors d'actions de sensibilisation au handicap auprès des étudiants de l'Université et accueil de stagiaire.

1.5.3.2.3. Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne Picardie accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques (entretiens de seconde partie de carrière par exemple).

Nous avons de plus réalisé, en 2013, 5 réunions collectives de préparation à la retraite.

1.5.3.3. Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38h05, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

1.5.3.3.1. Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme (jrs ouvrés)	5,95 %	6,49 %
Nombre d'accidents du travail (reconnus et avec arrêt)	NC	7

La Caisse d'Epargne Picardie met à disposition :

- une assistante sociale présente trois jours par semaine.
- une cellule d'écoute psychologique (PSYA).
- des formations sur l'incivilité et les risques psychosociaux à destination de ses managers et de ses commerciaux.

Tout nouvel entrant dans l'entreprise bénéficie également de ces formations.

1.5.3.3.2. Qualité de vie au travail

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 11,35 % des collaborateurs en CDI, dont 10,64 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

- Centres aérés : le Comité d'Entreprise a mis en place une subvention à destination des collaborateurs.
- CESU Domaine "Enfance" : garde d'enfants pour tous les modes de garde (halte de garderie, assistante maternelle, garde domicile et hors domicile, garde occasionnelle, baby-sitting), soutien scolaire à domicile, accompagnement des enfants.

1.5.3.3.3. Dialogue social

Les points forts 2013 du Comité d'Entreprise de la Caisse d'Epargne Picardie :

Avis favorable à l'unanimité du Comité d'Entreprise du 26 avril 2013 concernant :

- o le bilan social 2012

Avis favorable à l'unanimité du Comité d'Entreprise du 24 mai 2013 concernant :

- o le rapport de situation comparée hommes/femmes

Avis défavorable à l'unanimité du Comité d'Entreprise du 13 juin 2013 concernant :

- o le projet d'accord sur l'intéressement 2013-2015

Avis favorable à l'unanimité du Comité d'Entreprise du 24 septembre 2013 concernant :

- o le bilan formation au 30 juin
- o les orientations générales de la formation 2014

Avis favorable à l'unanimité du Comité d'Entreprise du 20 décembre 2013 concernant :

- o le projet de réorganisation du Centre Relation Client
- o le projet d'avenant sur les horaires au CRC
- o le projet d'accord NAO 2013
- o le plan de formation 2014

1.5.3.3.4. Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Epargne Picardie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail : élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Picardie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

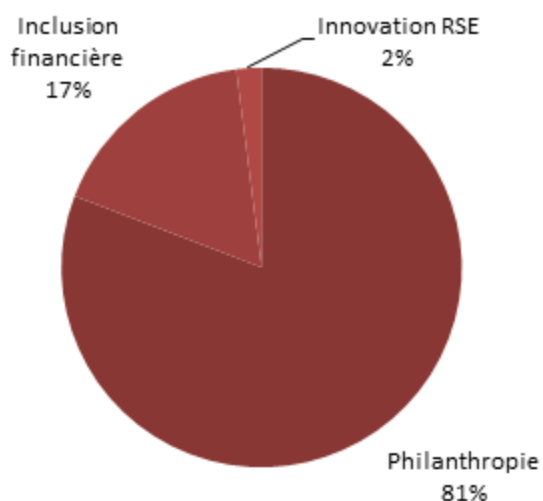
L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Picardie est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Picardie : en 2013, le mécénat a représenté près d'1.5ME. 68 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

La Caisse d'Epargne a défini plusieurs axes prioritaires pour ses actions philanthropiques, à savoir :

- Entreprendre pour travailler
- Bouger pour apprendre
- Vivre chez soi

La philanthropie est un axe fort de la responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne Picardie. Elle affirme sa présence sur le terrain auprès des acteurs locaux en soutenant des projets de proximité sur l'ensemble du territoire picard. Ceux-ci s'inscrivent dans un axe permanent de lutter contre l'exclusion autour des thèmes de l'insertion par l'emploi, de la lutte contre l'illettrisme et de l'accès au savoir, et du maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées.

Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, est-elle définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. Leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

L'engagement philanthropique de la Caisse d'Épargne Picardie est notamment porté par sa Fondation Caisse d'Épargne Picardie « Apprendre, travailler et vivre en Picardie », sous l'égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité. Elle a lancé en 2013 l'appel à projets « les jeunes et la santé » qui a permis d'accompagner 27 projets pour un montant total de 211 200 €. Le projet porté par le Réseau Périnatal de Picardie qui se propose de mettre en place un suivi et un parcours de soin spécifiques des enfants nés avant sept mois et demi ou ayant effectué un passage en réanimation a été distingué par un Coup de Cœur de la part du Comité de gestion de la Fondation Caisse d'Épargne Picardie « Apprendre, travailler et vivre en Picardie » sous l'égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité.

La Caisse d'Épargne soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 528 places d'accueil pour personnes âgées (en Ehpad et Ehpa), elle est le premier acteur privé non lucratif en France. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement *via* des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 826 collaborateurs dédiés à l'accueil et

l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

1.5.4.1. Mécénat culturel et sportif

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2013, le Belem aura ainsi accueilli plus de 51 000 visiteurs pendant 48 journées d'ouverture au public, 1 218 stagiaires sur 119 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem aura participé à six événements majeurs dans le monde nautique : l'Escale de Dunkerque, l'Armada de Rouen, Sail den Helder, Septembre en Mer à Marseille, la Monaco Classic Week et la Mediterranean Tall Ships Regatta entre Barcelone et Toulon.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

1.5.4.2. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France. La Caisse d'Épargne Picardie a soutenu par un don de 17 200 € le projet « Cap Jeunes » destiné à encourager la création d'entreprise par des jeunes de moins de 25 ans porté par Picardie Active. Elle a également apporté son concours à Initiative Somme pour l'organisation du Mois de la création d'entreprise.

1.5.4.3. Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs, qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent : 148 interventions auprès de 2 554 stagiaires.

Par ailleurs, l'association a participé aux travaux du groupe de travail autour des points conseils budget initié par les Pouvoirs publics et apporté sa contribution aux réflexions du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) sur une stratégie nationale d'éducation financière.

Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013, une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie, chaque année, avec l'appui des Caisses d'Epargne, des programmes d'éducation financière sur la « bourse » auprès de jeunes.

En collaboration avec la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE, l'association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte**

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Picardie vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- **La réduction de l'empreinte environnementale**

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Picardie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable vie coopérative et RSE, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre. Une animation spécifique d'information des salariés a été mise en place début avril 2013 pendant la semaine du développement durable.

1.5.5.1. Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières handicape le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Épargne Picardie s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle-t-elle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du crédit Foncier pour les grands projets complexes.

1.5.5.1.1. Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	10.4	891	10.2	827
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	2.6	450	3.8	598
Ecureuil crédit DD véhicule	2.6	446	7.3	978

Épargne : LDD

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	367	108 787	329	106 826

Les Caisses d'Épargne proposent en outre le produit de partage Livret A Kipouss : pour un livret ouvert, la Caisse d'Épargne reverse 1 E à « Allo Parents Bébé », service de l'association Enfance et Partage, premier Numéro Vert national d'aide à la relation parents - bébé. Fin 2013, 22 601 Livret A Kipouss étaient ouverts à la Caisse d'Épargne, pour un encours total de 20.5 ME.

1.5.5.1.2. Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne Picardie accompagne les différents acteurs de la Banque des Décideurs en Région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale, ... - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son

expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

1.5.5.1.3. Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, *via* ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

1.5.5.1.4. Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

La Caisse d'Épargne Picardie s'est associée au Conseil Général de la Somme dans le cadre de la troisième édition du concours Ecolisia qui récompense des entreprises portant des projets en lien avec le développement durable. La mention spéciale de la Caisse d'Épargne Picardie a été remise à l'entreprise Edda Energie, bénéficiaire d'une dotation de 5 000 E qui lui permettra de développer son projet de gazéification thermique. A partir d'une technologie originale, fruit de 25 ans de recherche, la gazéification Edda Energie propose aux agriculteurs, éleveurs et forestiers, en priorité, une possibilité de valoriser leurs déchets sous forme d'énergie.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.5.5.2. Changement climatique

1.5.5.2.1. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Picardie réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone[®] de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un bilan carbone[®] sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Épargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments ;
- les services achetés ;
- les transports ;
- l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Épargne Picardie est celui des Achats et services qui représente 35% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1060	827
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	342	382

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Picardie a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

1.5.5.2.2. Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 202 864 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 106.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Picardie a lancé un PDE sur un site. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

1.5.5.3.1. Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Picardie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m ²	213	230

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends.

Le covoiturage en Caisse d'Epargne Picardie

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Picardie encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet.

1.5.5.3.2. Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Picardie sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	89	99
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	75	83

Action : Dématérialisation des relevés de compte (= Diminution des consommations de papier)

1.5.5.3. Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 13 087 m³.

1.5.5.4. Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Picardie. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Picardie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets		
	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	9	NC
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	239	243

La Caisse d'Epargne Picardie anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

1.5.6.1. Politique achats responsables

La Caisse d'Épargne Picardie inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) a un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE *via* un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne Picardie a pu suivre cette formation en 2013.

1.5.6.2. Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Caisse d'Épargne Picardie confirme cet engagement avec près de 113 KE TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Picardie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4 Equivalents Temps Plein (ETP).

Achats au secteur adapté et protégé

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	112 783	138 844
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	4	4.94

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

L'article 225 de la loi Grenelle II impose aux entreprises de plus de 500 salariés de faire figurer des informations extra-financières dans leur reporting afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE.

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.Erreur ! Signet non défini.
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.Erreur ! Signet non défini.
		Structure des départs CDI par motif	p.Erreur ! Signet non défini.
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	P.53
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	P.53
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.53
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	P.53
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	P.53
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	P.53
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut	P.53
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.533
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.50
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p.51	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.50	

f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.530
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	P.52
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.52
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.52
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.Erreur ! Signet non défini.
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.Erreur ! Signet non défini.
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.58
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.Erreur ! Signet non défini.
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p.Erreur ! Signet non défini.

	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p.Erreur ! Signet non défini.
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.Erreur ! Signet non défini.
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.62
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.Erreur ! Signet non défini.
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.61
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.61
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.Erreur ! Signet non défini.

Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.45
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.456
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.42
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.56
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.56
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p.63
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.Erreur ! Signet non défini.
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Formation « achats solidaires »	p.Erreur ! Signet non défini.
		Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.Erreur ! Signet non défini.
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.49
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.49
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013	p.57

Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P.57
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12	
		Ecureuil crédit DD véhicule : stock (en nombre et en montant) 31/12	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p.464
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P.57
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	
Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant		
	Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant; encours au 31/12/2013		

1.1. **Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux (GRI, Global Reporting Initiative)**

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I	Art. 148-2.9°	1/2

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
					3° c)
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

1.6. ACTIVITE ET RESULTAT

1.6.1. Résultats financiers

A fin décembre 2013, les soldes intermédiaires de gestion de la Caisse d'Épargne Picardie sont les suivants (comptes individuels, normes françaises) :

en millions d'euros	2012	2013	Var. 2013 / 2012	
			en mt	en %
PNB	243.9	249.5	5.7	2%
Épargne Logement	-1.8	-0.4	1.4	-80%
PNB hors Épargne Logement	245.7	249.9	4.2	2%
Frais de gestion	-152.3	-154.6	-2.2	1%
Résultat Brut d'exploitation	91.6	95.0	3.4	4%
Coût du risque	-16.8	-22.7	-5.9	35%
Résultat des actifs immobilisés	-18.1	1.5	19.6	-108%
Résultat avant Impôt	56.7	73.8	17.1	30%
Résultat exceptionnel	0.0	0.0	0.0	
Impôt sur les sociétés	-26.1	-37.2	-11.0	42%
Dotations aux FRBG et provisions réglementées	-1.9	-0.2	1.8	-91%
Résultat net	28.6	36.5	7.9	28%
Coefficient d'exploitation	62.5%	61.9%	0.5 pts	
Coex hors EL	62.0%	61.8%	0.2 pts	

De façon générale, les SIG 2013 sont en progression par rapport à 2012 :

- à 249.5 ME, le PNB est en hausse de 5.7 ME, bénéficiant de la croissance de la marge nette d'intérêts récurrente. Le PNB résiste à la baisse de marge de 0.10 % sur l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A – LDD) et à la dotation de 0.4 ME sur l'Épargne Logement.
- à 154.6 ME, les frais de gestion progressent de 1 % par rapport à 2012, avec l'augmentation des charges de personnel (notamment en raison de la hausse de l'intérim et de provisions pour litiges sociaux), en partie compensée par la baisse des frais administratifs, de la cotisation groupe et des charges de communication.
- à 22.7 ME, le coût du risque se détériore de 5.9 ME par rapport à 2012, dans un contexte économique encore fragile.
- le résultat des actifs immobilisés était impacté en 2012 par la dépréciation des titres BPCE, soit 17.2 ME pour la Caisse d'Épargne Picardie.

Par ailleurs, une dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de 0.2 ME est constatée sur 2013 contre 1.9 ME en 2012.

Compte tenu de ces éléments, la Caisse d'Épargne Picardie affiche, au 31 décembre 2013, un coefficient d'exploitation à 61.9 % et un résultat net de 36.5 ME.

1.6.1.1. Le produit net bancaire

A fin décembre 2013, le PNB atteint 249.5 ME, soit une hausse de 2 % par rapport à 2012. Il se décompose de la façon suivante :

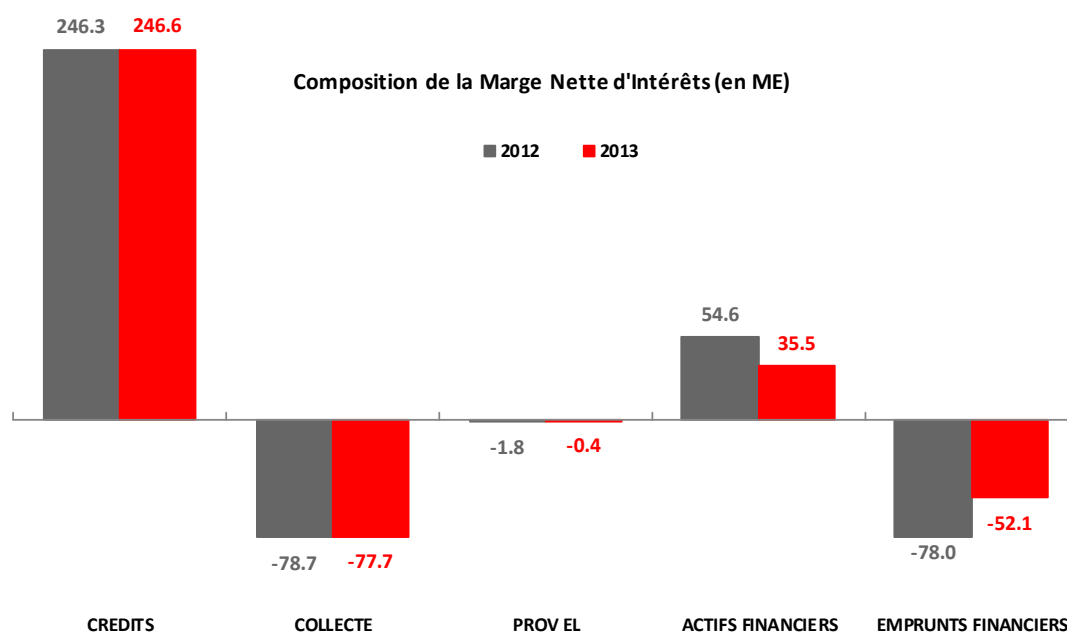
<i>En ME</i>	2012	2013	Var. 2013 / 2012	
			En Mtt	En %
MNI	142.4	152.0	9.6	6.7%
Produits Titres Revenus Variables	4.4	5.0	0.6	13.6%
Gains ou Pertes sur Portefeuille Financier	11.0	8.1	-2.9	-26.3%
Commissions	81.1	89.5	8.4	10.4%
Autres produits et charges bancaires	5.1	-5.0	-10.1	-198.9%
PNB	243.9	249.5	5.7	2.3%

En synthèse, les éléments clés de l'année sont les suivants :

- une marge nette d'intérêt à 152 ME, en progression de 9.6 ME, portée par l'accroissement des encours de crédits et par la baisse des charges de refinancement d'une part et celle du coût des ressources clientèle d'autre part, dans un contexte de taux bas ;
- des produits sur titres à revenus variables pour 5 ME, en hausse de 0.6 ME, sous l'effet principalement de dividendes sur titres de participations (CE Holding Promotion) perçus en 2013 pour 1 ME ;
- des gains sur portefeuille financier affichant 8.1 ME (moindres qu'en 2012 du fait des taux bas constatés sur l'exercice et de la baisse des encours) ;
- des commissions (épargne financière et commissions de services) à hauteur de 89.5 ME, en progression de 8.4 ME par rapport à 2012, grâce à la croissance de l'activité (dont nouvelles activités de la BDR) et aux indemnités de remboursements anticipés plus fortes qu'en 2012 du fait du contexte de taux bas propice aux remboursements anticipés ;
- des autres produits et charges bancaires à - 5 ME, soit - 10.1 ME par rapport à l'année 2012 qui avait enregistré la plus-value de cession réalisée sur le siège Jules Verne pour 5.2 ME.

1.6.1.1.1. La marge nette d'intérêts : 152 ME

La marge nette d'intérêts est de 152 ME, elle se décompose de la façon suivante :



Les crédits : 246.6 ME (+ 0.3 ME)

Les produits perçus sur les crédits octroyés à la clientèle sont stables + 0.3 ME, avec une forte croissance des encours de 248 ME générant un effet positif de 9.8 ME, tandis que la baisse du taux clientèle de 0.16 % réduit les produits de 9.5 ME.

La collecte : - 77.7 ME (- 1 ME)

Sur 2013, l'accroissement de la collecte de bilan de 329 ME génère des coûts supplémentaires de - 6.4 ME, atténués par la baisse du taux moyen de 0.20 % (+ 8.4 ME).

L'épargne centralisée quant à elle subit la baisse de rémunération de 0.10 % sur les encours Livrets A – LDD, soit un effet négatif de - 1.1 ME, l'effet volume est quant à lui neutre avec des encours centralisés stables pénalisés par la baisse du taux de centralisation intervenue au début du second semestre.

La Provision Epargne Logement : - 0.4 ME (+ 1.4 ME)

La révision à la baisse des anticipations des taux de marché se traduit par l'enregistrement d'une dotation de Provision Epargne Logement sur l'année 2013.

Au 31 décembre 2013, le stock de Provision Epargne Logement atteint 15.7 ME (contre 15.3 ME en 2012) soit une charge complémentaire de 0.4 ME.

Les actifs financiers : 35.5 ME (- 19.1 ME)

Le compartiment « actifs financiers » regroupe principalement les titres à revenu fixe, les prêts interbancaires, les prêts corporates et les opérations de dérivés de couverture (macro, micro). La baisse des taux courts observée sur 2013 à laquelle s'ajoute une diminution des encours du portefeuille financier pénalisent le rendement des actifs financiers en 2013.

Les emprunts financiers : - 52.1 ME (+ 25.9 ME)

Sur 2013, le recours aux refinancements de marché est moindre pour trois raisons : activité financière en retrait, réalisation d'excédents de collecte de bilan et retour de liquidité suite à la baisse du taux de centralisation. La baisse des volumes de 19 % par rapport à 2012 s'est traduite par une réduction des charges de 10 ME à laquelle s'ajoute l'effet favorable de la baisse des taux (13.9 ME).

1.6.1.1.2. Les produits des titres à revenus variables : 5 ME

Les revenus des titres à catégorie dite variable affichent une progression de 0.6 ME, en raison notamment du dividende perçu sur un titre de participation (CE Holding Promotion) pour 1 ME et de la distribution sur un fond commun de placement à risque (+ 0.5 ME sur Pechel II), atténuée par la baisse de revenu suite au remboursement du TSS BPCE dans le cadre de l'opération Yanne (compensée par une soulte enregistrée comptablement en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés).

1.6.1.1.3. Les gains ou pertes sur portefeuille financier : 8.1 ME

Sur 2013, les opérations sur le portefeuille financier affichent un gain de 8.1 ME (baisse de rendement dans un contexte de taux bas et baisse des volumes par renouvellement partiel des tombées).

1.6.1.1.4. Les commissions : 89.5 ME

Les commissions participent à hauteur de 36 % à la formation du PNB 2013 et affichent 89.5 ME. Elles se présentent comme suit :

<i>En ME</i>	2012	2013	Var. 2013 / 2012	
			En Mtt	En %
Commissions Epargne Financière	17.3	17.8	0.4	2.4%
- Assurance Vie	15.0	15.5	0.5	3.4%
- OPCVM	2.4	2.3	-0.1	-4.1%
Commissions de Services	63.7	71.7	8.0	12.5%
- dont Assurances	20.1	21.4	1.3	6.4%
- dont Mouvements en Attente de Décision (MAD)	17.5	18.9	1.4	8.1%
- dont Indemnités Remboursement Anticipés (IRA)	2.9	4.3	1.4	47.3%
- dont frais de dossiers, RA et frais de gestion	12.6	14.4	1.8	14%
TOTAL COMMISSIONS	81.1	89.5	8.4	10.4%

Les commissions sur épargne financière à fin décembre 2013 s'élevaient à 17.8 ME, avec des produits sur l'assurance-vie supérieurs de 0.5 ME, en lien avec le reliquat de l'année antérieure en hausse de 0.4 ME. L'augmentation des contrats en unités compte de 4.5 % compense la baisse du volume des versements bruts sur assurance-vie. Ainsi la commission sur chiffre d'affaire est-elle stable ; la commission sur encours progresse quant à elle de 0.1 ME.

Les commissions de services représentent plus de 80 % de la tarification et atteignent 71.7 ME à fin décembre 2013 (soit + 8 ME par rapport à 2012). Cette évolution est portée par :

- des frais de gestion en hausse (activité BDD et commissions liées aux nouvelles activités BDR) ;
- les commissions sur MAD (mouvement en attente de décision) en progression suite à l'augmentation du nombre de mouvements facturés ;
- l'amélioration des commissions sur ventes des produits d'assurance CNP notamment ;
- des Indemnités de Remboursements Anticipés favorisés par le contexte de taux bas.

1.6.1.1.5. Les autres produits et charges bancaires : - 5 M

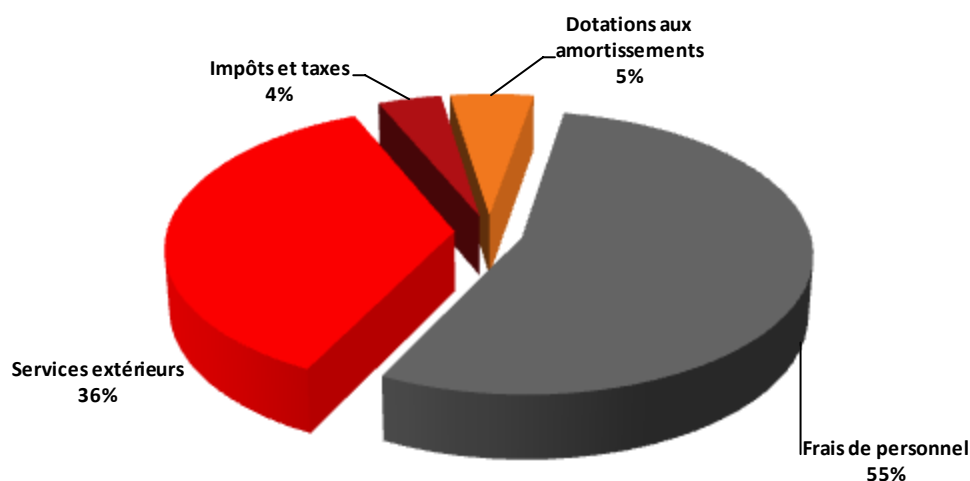
Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à - 5 ME (soit -10.1 ME par rapport à 2012), en conséquence de l'accroissement du niveau de couverture pour risques bancaires et du fait que 2012 profitait de l'enregistrement de la plus-value de cession du siège Jules Verne pour 5.2 ME.

1.6.1.2. Les frais de gestion

Au 31 décembre 2013, les frais de gestion s'élèvent à 154.6 ME et se composent comme suit :

En ME	2012	2013	Var. 2013 /2012	
			En Mtt	En %
Frais de personnel	82.3	84.4	2.1	2.6%
Services extérieurs	55.1	55.9	0.7	1.3%
Impôts et taxes	6.3	6.2	-0.1	-2.0%
Dotations aux amortissements	8.6	8.1	-0.5	-5.9%
Total frais de gestion	152.3	154.6	2.2	1.5%

Structure des Frais de Gestion 2013



Par rapport à 2012, les charges de gestion¹ progressent de 2.2 ME (+ 1.5 %) avec :

- des frais de personnel en hausse de 2.1 ME (dont augmentation générale intervenue au 1er février 2013 et augmentation du taux de couverture des risques RH) ;
- des services extérieurs passant de 55.1 ME à 55.9 ME, soit + 0.7 ME avec notamment une hausse de l'intérim en adéquation avec la décision prise en 2012 de recourir aux emplois intérimaires plutôt qu'aux contrats à durée déterminée et des charges immobilières supplémentaires liées au nouveau siège de la Caisse d'Épargne Picardie (loyer et taxe foncière sur une année pleine).

¹ Dépenses non déductibles et dépenses somptuaires : sur 2013, la Caisse d'Épargne Picardie enregistre 35.3 KE de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts».

- des impôts et taxes quasi stables à 6.2 ME (- 0.1 ME), avec l'augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) en lien avec la progression du Produit Net bancaire, compensées par la baisse de la taxe systémique pour les banques (TSB) et celle de la contribution aux autorités de contrôle prudentiel (ACPR) sous la contraction des exigences de fonds propres ;
- des amortissements à 8.1 ME en baisse de 0.5 ME sur l'exercice en raison de l'amortissement de programmes de rénovation d'agences et de la fin de l'amortissement du parc d'automates et des copieurs.

1.6.1.3. Le résultat d'exploitation

Avec un accroissement du produit net bancaire (2.3 %) plus fort que l'évolution des frais de gestion (1.5 %), le résultat brut d'exploitation de la Caisse d'Epargne Picardie à fin décembre 2013 s'élève à 95 ME soit + 3.4 ME par rapport à 2012.

1.6.1.4. Le coût du risque

Sur 12 mois glissants, les encours douteux progressent de 3.6 % plus rapidement que les encours sains (+ 1.6 %).

A fin décembre 2013, le coût du risque global de la Caisse d'Epargne Picardie affiche 22.7 ME contre 16.8 ME au 31 décembre 2012, soit une hausse de 35 %.

Les risques avérés individuels s'élèvent à 22.5 ME en hausse de 6.5 ME par rapport au 31 décembre 2012. Cette charge de risque comprend :

- les risques avérés de la **banque commerciale** pour 24 ME en augmentation de 50 % par rapport à l'année 2012, avec une croissance du coût du risque sur l'ensemble des marchés excepté sur le marché du secteur public.
- les risques des **activités financières** qui affichent une reprise nette d'1.4 ME (suite à la cession de deux titres) contre une dotation de 0.2 ME enregistrée sur 2012.

Le risque collectif quant à lui affiche une charge nette de 0.1 ME contre 0.7 ME en 2012, soit un gain de 0.6 ME sur l'exercice.

1.6.1.5. Le résultat sur actifs immobilisés

Le résultat net sur actifs immobilisés affiche 1.5 ME, soit + 19.6 ME par rapport à 2012 qui enregistrait une dépréciation complémentaire des titres BPCE de 17.2 ME.

Le résultat sur actifs immobilisés est constitué de la soulte d'1.5 ME perçue suite au remboursement du TSS BPCE intervenu dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe (Yanne).

1.6.1.6. Le résultat exceptionnel

Sur l'exercice 2013, aucune opération à caractère « exceptionnel » n'a été réalisée.

1.6.1.7. La charge d'impôt sur les sociétés

La charge d'impôt correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2013.

A partir de l'année 2009, les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont décidé de bénéficier de dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008 qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Caisse d'Epargne Picardie a signé une convention d'intégration fiscale avec sa mère intégrante, lui permettant de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2013, l'impôt acquitté auprès de la tête de groupe s'élève à 37.2 ME et s'analyse comme suit :

En ME	2013
Impôt réel de la période	36.9
Effet - Intégration fiscale	-1.1
Réductions et crédits d'impôts	-0.4
Impôt constaté d'avance PATZ	-0.5
Ecart sur liquidation n-1	0.01
Autres provisions pour impôt	2.2
TOTAL	37.2

1.6.1.8. Les mouvements de FRBG et provisions réglementées

Sur l'année 2013, les fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) de la Caisse d'Epargne Picardie ont été complétés à hauteur de 0.2 ME, s'établissant ainsi à 80.5 ME.

1.6.1.9. Le résultat net

Au vu des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2013, le résultat net de la Caisse d'Epargne Picardie ressort à 36.5 ME, à comparer aux 28.6 ME de 2012.

La proposition d'affectation du résultat s'appuie sur un total à répartir de 58 ME (intégrant le report à nouveau positif de 21.5 ME), soit :

- Aux réserves (légale, statutaire et autres) : 5.4 ME.
- A l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Picardie : 5.6 ME.
- Au report à nouveau : 46.9 ME.

1.6.2. Présentation des branches d'activité

La Caisse d'Epargne Picardie exerce l'essentiel de son activité dans le macro-secteur de la Banque commerciale et Assurance, à l'intérieur duquel elle identifie deux branches d'activité :

- pôle « Banque commerciale » ;
- pôle « Activités financières ».

1.6.2.1. Pôle « Banque commerciale »

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des promoteurs constructeurs aménageurs, des secteurs publics territoriaux, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

1.6.2.2. Pôle « Activités financières »

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (opérations sur titres à revenu fixe, à revenu variable, actions, OPCVM,..), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations, ...), mais également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

1.6.3. Résultat courant avant impôt par branche d'activité

Au 31 décembre 2013, le résultat courant avant impôt de la Caisse d'Épargne Picardie s'accroît de 17.1 ME par rapport à 2012 et affiche 73.8 ME.

Il se décompose comme suit :

<i>En ME</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2013	2012	2013	2012	Total 2013	Total 2012
Produit Net Bancaire	210.1	200.9	39.5	43.0	249.5	243.9
Frais de gestion	-146.3	-143.6	-8.2	-8.7	-154.6	-152.3
Résultat brut d'exploitation	63.7	57.3	31.2	34.3	95.0	91.6
Coût du risque	-24.2	-16.8	1.6	0.0	-22.7	-16.8
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0.1	-0.1	1.4	-18.0	1.5	-18.1
Résultat avant impôt	39.6	40.3	34.2	16.3	73.8	56.7
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>69.7%</i>	<i>71.5%</i>	<i>20.8%</i>	<i>20.2%</i>	<i>61.9%</i>	<i>62.5%</i>

1.6.3.1. La banque commerciale

Sur 2013, le **PNB** de la banque commerciale progresse de 9.2 ME (soit + 4.6 %) par rapport à l'exercice 2012 notamment grâce à une amélioration des marges sur les crédits, à la bancarisation et aux services bancaires absorbant ainsi la baisse de la collecte de bilan et la baisse du taux de rémunération des encours sur le Livret A et le LDD centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (- 0.10 % par rapport à 2012 à compter de septembre 2013).

Les **frais de gestion** de cette activité passent de 143.6 ME à 146.3 ME à fin 2013, représentant 95 % des charges de la Caisse d'Épargne Picardie.

Le coefficient d'exploitation quant à lui s'améliore d'1.8 point pour atteindre 69.7 % à fin décembre 2013.

En revanche, la **charge de risque** passe de 16.8 ME à 24.2 ME, imputable principalement aux crédits immobiliers et à la consommation, ainsi qu'aux crédits à l'équipement et ce malgré un moindre provisionnement du risque collectif.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** de la banque commerciale se détériore-t-il de 0.7 ME pour afficher 39.6 ME au 31 décembre 2013.

1.6.3.2. Les activités financières

A fin décembre 2013, le **PNB** des activités financières est de 39.5 ME (soit - 3.5 ME par rapport à 2012 qui bénéficiait de la plus-value de cession réalisée suite à vente du siège social Jules Verne pour + 5.2 ME). On observe sur ce pôle

une baisse des revenus liée à l'amortissement du portefeuille de titres financiers largement compensée par la baisse des charges de refinancement dans un contexte de taux bas.

Les **frais de gestion**, quant à eux, atteignent 8.2 ME, soit une baisse de 0.5 ME par rapport à 2012. L'année 2012 avait été impactée par la hausse des appels de cotisations.

Le **coût du risque** quasiment nul sur 2012 affiche une reprise d'1.6 ME en 2013, bénéficiant de la cession de titres du portefeuille permettant de reprendre les provisions antérieurement constituées.

Le **résultat sur actifs immobilisés** affiche un gain d'1.5 ME contre une perte de 18.1 ME en 2012 qui enregistrait une dépréciation sur les titres groupe.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** des activités financières atteint-il 34.2 ME contre 16.3 ME en 2012.

1.6.4. Zone géographique des branches d'activité

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Picardie réalise ses activités en France.

1.6.5. Analyse du bilan

<i>Encours moyen en ME</i>	ACTIF		<i>Encours moyen en ME</i>	PASSIF	
	2012	2013		2012	2013
Centralisation	2 255	2 267	Centralisation	2 255	2 267
Crédits	6 008	6 256	Dépôts à vue	932	988
Trésorerie placée	2 095	1 593	Livrets	1 525	1 667
Immobilisations	46	40	Epargne logement	1 191	1 280
Participations	441	409	Ressources à terme (y compris emprunts)	1 045	1 081
Trésor.improductive active	197	129	SLE	71	92
			Ressources financières	2 794	2 158
			Trésor.improductive passive	223	223
			Fonds propres, Provisions	1 005	940
Total	11 041	10 694	Total	11 041	10 694

Sur 12 mois glissants, le bilan moyen de la Caisse d'Épargne Picardie diminue de 348 ME malgré une progression des crédits de + 248 ME. L'essentiel de la baisse tient à la réduction du portefeuille financier (tombées des prêts interbancaires et renouvellement partiel des amortissements de titres) et à la baisse des participations (concomitante avec l'opération Yanne). Ainsi le besoin en ressources financières de la Caisse d'Épargne de Picardie diminue-t-il de 636 ME.

1.6.5.1. Evolution des emplois

L'actif moyen de la Caisse d'Épargne Picardie est composé à hauteur de 80.7 % d'actifs provenant de l'activité commerciale.

1.6.5.1.1. L'épargne centralisée : 2 267 ME (+ 12 ME)

L'encours moyen centralisé progresse de 12 ME malgré l'effet d'une baisse du taux de centralisation intervenue au cours de l'exercice et générant un transfert d'encours de l'épargne centralisée vers la collecte de bilan.

1.6.5.1.2. Les crédits : 6 256 ME (+ 248 ME)

Les crédits, après prise en compte des remboursements anticipés et des amortissements de prêts, constituent, à fin décembre 2013, 59.2 % de l'actif de la Caisse d'Épargne Picardie avec une croissance de 248 ME des encours.

Cette évolution (+ 4 %) est principalement portée par les crédits immobiliers (+ 5.6 %) et les crédits à l'équipement (+ 2.1 %).

1.6.5.1.3. La trésorerie placée : 1 593 ME (- 502 ME)

L'encours moyen de trésorerie connaît une baisse sur 2013 s'expliquant principalement par :

- une diminution du portefeuille titres (- 22 %) sous l'effet de cessions et d'échéances sur la période, mais également du ralentissement de l'activité financière.
- une baisse des encours sur prêts interbancaires avec 1 070 ME contre 1 453 ME en décembre 2012, sous l'effet d'échéances non renouvelées.

1.6.5.1.4. Les participations : 409 ME (- 32 ME)

L'encours moyen des participations affiche 409 ME soit une baisse de 32 ME par rapport à l'année 2012, en raison de la réduction de capital de BPCE intervenue dans le cadre de la restructuration du groupe (opération Yanne) et entraînant une diminution du montant de la participation dans BPCE.

1.6.5.2. Evolution des ressources

Le passif moyen de la Caisse d'Épargne Picardie est constitué à hauteur de 70.4 % par la collecte clientèle (64.9 % en décembre 2012).

1.6.5.2.1. Les dépôts à vue : 988 ME (+ 56 ME)

L'encours moyen tous marchés confondus croît de 5.6 % sur une année pour atteindre 988 ME.

1.6.5.2.2. Les livrets : 1 667 ME (+ 142 ME)

Le second rehaussement de plafond intervenu au 1er janvier 2013 sur le Livret A, conjugué à une diminution du taux de centralisation, donc bénéfique à l'épargne de bilan, vient compenser la nouvelle baisse de taux de l'épargne réglementée qui le rend moins attractif (1.25% sur le Livret A au 31 décembre 2013 contre 2.25% en début d'année). Ainsi, l'encours moyen de la partie décentralisée du Livret A – LDD s'affiche-t-il à 878 ME soit + 143 ME par rapport au 31 décembre 2012.

Les livrets B souffrent de la nouvelle hausse de plafond du Livret A dont le rendement est plus attractif. La plus forte décollecte est portée par les livrets « Grand Prix » et « Grand Format ». Les Comptes dur Livrets Associatis et Logement Social en revanche continuent de générer une collecte positive comme suit :

LIBELLES	Encours moyen déc. 2012	Encours moyen déc. 2013	Var . 12-13 / 12-12
COMPTE SUR LIVRET ASSOCIATIS	51,6	84,4	32,9
COMPTE SUR LIVRET-LOGEMENT SOCIAL	65,8	158,0	92,2
LIVRET 10/12	1,4	2,3	0,9
LIVRET B EURO	179,9	162,7	-17,2
LIVRET B GRAND FORMAT	196,6	118,7	-77,9
LIVRET B GRAND PRIX	58,5	17,4	-41,0
LIVRET ECUREUIL +	35,0	25,0	-10,0
Total base de données	588,7	568,6	-20,2

1.6.5.2.3. L'Épargne Logement : 1 280 ME (+ 88 ME)

Les encours moyens sur l'Épargne Logement progressent grâce aux ventes du produit « Quadreto » dont les taux restent attractifs pour la clientèle.

1.6.5.2.4. Les ressources à terme : 1 081 ME (+ 36 ME)

Le maintien de l'aversion au risque des ménages et le contexte de taux courts bas favorise l'attractivité des comptes à terme (+ 27.8 ME) et des Emprunts Ecureuil (+ 13.4 ME). A l'inverse, les bons d'épargne et bons de caisse diminuent de 2.6 ME ainsi que le Plan d'Épargne Populaire qui décroît de 5.3 ME.

1.6.5.2.5. Les ressources financières : 2 158 ME (- 636 ME)

Sur 2013, le recours aux ressources financières s'est nettement réduit malgré une activité sur les crédits soutenue. L'actif de bilan est en effet en fort retrait (- 348 ME principalement du fait de l'amortissement du portefeuille de prêts interbancaires). Parallèlement, le total des passifs clientèle et des fonds propres progresse de 289 ME.

1.6.5.2.6. Les fonds propres moyens : 940 ME (- 65 ME)

Les fonds propres moyens ont été impactés en août 2013 par l'opération Yanne qui vise la simplification de la structure du groupe ; ainsi la Caisse d'Épargne Picardie a-t-elle procédé au rachat de ses propres CCI auprès de Natixis pour un montant de 236 ME.

Cette baisse des fonds propres s'est trouvée partiellement atténuée par l'affectation en réserve du résultat 2012 plus fort que celui de 2011, par une amélioration des valorisations latentes sur le portefeuille financier et par l'augmentation de capital de 53.3 ME intervenue en décembre 2013.

1.6.6. Activité du portefeuille

1.6.6.1. Structure du portefeuille

Au 31 décembre 2013, le portefeuille financier de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 1 806 ME, répartis essentiellement entre des participations, des titres obligataires et des prêts interbancaires (925 ME).

A fin 2013, le portefeuille « titres » est en baisse de 101.1 ME, avec des titres à revenu fixe en diminution de 86.1 ME (hors transfert de titres) sous l'effet de cessions et d'amortissements de lignes supérieures aux investissements, et des titres à revenus variables affichant 45.5 ME, soit – 15.1 ME par rapport à 2012.

En 2013, les bons du trésor et autres titres de créances similaires d'organismes publics (notamment les OAT) ont été reclassés d'« obligations et autres titres à revenu fixe » vers « effets publics et valeurs assimilées » ; ils représentent 78.2 ME en fin d'exercice.

<i>En ME</i>	Transaction	Placement	Investissement	Créances rattachées	2013	2012
effets publics et valeurs assimilées	0.0	0.0	77.7	0.6	78.2	
Obligations et autres titres à revenus fixes	0.0	95.2	192.5	5.9	293.6	457.9
Actions et autres titres à revenus variables	0.0	45.5			45.5	60.5
TOTAL 2013	0.0	140.7	270.1	6.5	417.3	
TOTAL 2012	0.0	175.2	334.6	8.7		518.4

Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008. A fin 2013, la situation de ces titres est la suivante :

<i>En ME</i>	Montant reclassé en 2008	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	478.3	-3.7	12.2

Les titres reclassés sont principalement des titrisations, des titres asset-swapés et des obligations à taux fixe.

Sur 2013, les produits perçus sur ces titres sont de 12.2 ME, en progression de 4.5 % par rapport à 2012 (11.7 ME).

1.6.6.2. Plus ou moins-values latentes du portefeuille titres de placement

A fin décembre 2013, la valorisation des titres de placement s'améliore de 6.1 ME et affiche + 5.8 ME à comparer à – 0.3 ME de l'année 2012. Cette évolution traduit une réappréciation de la valeur des actifs.

Les plus et moins-values latentes s'analysent comme suit :

<i>En ME</i>	2012	2013
Valeur nette comptable	177.2	142.6
Plus-values latentes	13.3	12.7
Moins-values latentes	-13.5	-6.9
TOTAL DES +/- VALUES LATENTES	-0.3	5.8

1.6.6.3. Les opérations financières de Gestion de Bilan

Les Comités de Gestion de Bilan qui se sont tenus au cours de l'année 2013 ont planifié des actions qui ont été réalisées progressivement en fonction des expositions de la Caisse d'Epargne Picardie et des contraintes réglementaires groupe et sectorielles.

1.6.6.3.1. Gestion du risque de taux

Le Comité de Gestion de Bilan a décidé de réaliser deux opérations de couverture pour réduire l'impasse (gap) de taux fixé.

Ces opérations sont :

- 60 ME TF 0.765% contre E3M échéance 04/2017
- 75 ME TF 0.948% contre E3M échéance 11/2018

La Caisse d'Epargne Picardie a profité du resserrement des taux pour gérer ses impasses en minimisant le coût de portage avec des niveaux de taux extrêmement favorables.

1.6.6.3.2. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité est devenue en 2013 un axe majeur de la gestion de bilan. Les difficultés du marché interbancaire ont conduit le Groupe BPCE à prendre des mesures importantes sur la liquidité. Ce contexte a notamment conduit la Caisse d'Epargne Picardie à utiliser l'ensemble des moyens de refinancement à sa disposition :

- Refinancements classiques de marchés :
 - Optimisation des refinancements court terme et du JJ,
 - Refinancement sénior supérieur à 3 ans à hauteur de 215 ME pour une durée moyenne de 4 ans.
 - Refinancement spécifique lié à l'opération Yanne pour 100 ME d'une durée de 10 ans.

- Utilisations des capacités de la CE Picardie pour souscrire des refinancements utilisant le collatéral disponible :
 - Participation aux émissions SFH en 2013 initiées par BPCE pour un total de 106 ME (maturité de 6 ans).
 - Participation aux emprunts réseaux et bilantiarisation. La commercialisation des produits du réseau a permis à la Caisse d'Épargne Picardie d'obtenir 17.9 ME de ressources longues par le biais de refinancements classiques (2.5 ME) et de repo (15.4 ME).
 - Participation aux refinancements BEI : la Caisse d'Épargne Picardie a récupéré l'ensemble des ressources BEI (16 ME sur 16 ans).

D'autre part, la gestion de bilan a recherché une optimisation du coût de son passif au cours de l'année 2013 en menant comme évoqué précédemment une politique de diversification de ses refinancements, mais aussi en restructurant le passif financier dans un contexte de taux bas.

1.6.7. Les capitaux propres (vision comptable)

1.6.7.1. Evolution des capitaux propres (y compris FRBG)

A fin décembre 2013, les capitaux propres de la Caisse d'Épargne Picardie (y compris FRBG) s'établissent à 803.2 ME (-156.9 ME par rapport à 2012).

<i>En ME</i>	2012	2013	Var. 2013 2012
Capital souscrit	269.0	268	-0.5
Primes d'émissions	118.9	0.0	-118.9
Réserves	463.3	417.8	-45.5
Résultat	28.6	36.5	7.9
Capitaux propres - hors FRBG	879.8	722.7	-157.0
FRBG	80.3	80.5	0.2
Capitaux propres - y compris FRBG	960.1	803.2	-156.9

1.6.7.1.1. Les capitaux propres (hors FRBG) : 722.7 ME (- 157 ME)

L'évolution des fonds propres sur les 12 derniers mois provient :

- du rachat par la Caisse d'Épargne Picardie de ses propres CCI auprès de Natixis entraînant une baisse des fonds propres de 236 ME en partie compensée par l'augmentation de capital intervenue en fin d'année (+ 53.3 ME) ;
- de l'incorporation du résultat 2013 (+ 36.5 ME) diminué des distribution de dividendes (- 10.7 ME).

1.6.7.1.2. Le FRBG : 80.5 ME (+ 0.2 ME)

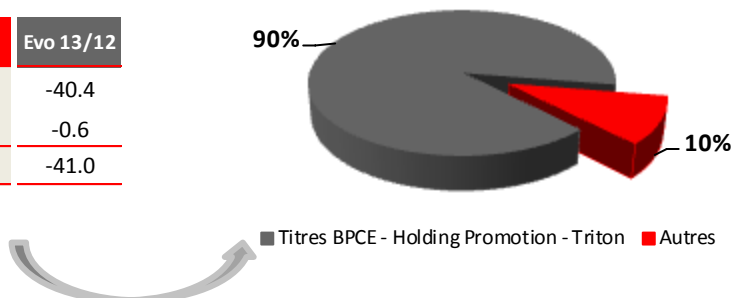
Au 31 décembre 2013, le FRBG de la Caisse d'Épargne Picardie s'établit à 80.5 ME. Sur 2013, il a été mouvementé par une reprise de 0.06 ME sur le Fond Réseau Caisse d'Épargne et Prévoyance et une dotation de 0.2 ME au Fond Garantie Mutuelle.

1.6.8. Les participations

Les participations de la Caisse d'Epargne Picardie au 31 décembre 2013 affichent 375 ME (nettes de provisions), soit une baisse de 41 ME par rapport à l'année 2012.

En ME	2012	2013	Evo 13/12
Encours	490.3	449.9	-40.4
Dépréciations	-74.3	-74.9	-0.6
Total	416.0	375.0	-41.0

Poids des titres Groupe dans les participations
CEPIC



1.6.8.1. L'évolution des encours nets de provision : 375 ME (- 41 ME)

Sur 2013, les mouvements sur les participations sont les suivants :

- **les opérations groupe :**

L'opération Yanne visant la simplification de la structure du groupe a notamment entraîné une réduction de capital de BPCE diminuant de ce fait la valeur des titres de participations détenus par la Caisse d'Epargne Picardie (- 35.2 ME).

CE Holding Promotion : l'Assemblée Générale de septembre 2013 a décidé une réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions. La Caisse d'Epargne Picardie a ainsi enregistré une diminution de la valeur brute de 5.9 ME.

- **le renforcement de nos positions :**

CEPIC PARTICIPATIONS : prise de participation au 1er semestre 2013 pour 0.02 ME. Cette entreprise a pour objet la prise de participation dans des sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou autre, et ainsi favoriser leur développement.

SURASSUR : cession des titres détenus par la Caisse d'Epargne Picardie le 19 avril 2013, soit - 0.3 ME.

SAS Improve : prise de participation au second semestre 2013 pour 0.1 ME – société créée en 2013 et ayant pour objet la création d'une plateforme mutualisée d'innovation pérenne dédiée aux protéines végétales.

- **les autres mouvements :**

L'ajustement des valorisations sur les participations a conduit la Caisse d'Épargne Picardie à enregistrer une dotation nette de 0.6 ME.

1.6.8.2. Les dividendes perçus : 2.1 ME

Sur 2013, le montant des dividendes perçus par la Caisse d'Épargne Picardie progresse d'1.4 ME, suite au versement du dividende CE Holding Promotion pour (1 ME), pour s'établir à 2.1 ME.

<i>En ME</i>	2012	2013	Var. 2013 / 2012
SAS FONCIERE ECUREUIL	0.1	0.3	0.2
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	0.15	0.2	0.1
PICARDIE INVESTISSEMENT	0.48	0.5	0.0
SAEIMCAS	0.01	0.0	0.0
SCA UNILOGI PARTICIPATIONS	0.02	0.0	0.0
CE HOLDING PROMOTION	0.00	1.0	1.0
Total dividendes perçus	0.7	2.1	1.4

1.7. GESTION DES FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.7.1. La gestion des fonds propres

1.7.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés²).

1.7.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut-il bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

² Cf. § 7.3.1 « Exigences de fonds propres »

1.7.2. La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA) ainsi que la différence entre les pertes attendues et les provisions sur clientèle de détail et actions (soumis à IRB).

1.7.2.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social, de ses réserves, du report à nouveau et du FRBG. Ils se montent, à fin 2013, à 797.6 millions d'euros (déduction faite de la distribution prévisionnelle et des immobilisations incorporelles).

1.7.2.1.1. Capital social

Le capital social de la Caisse d'Epargne Picardie est de nature fixe et est composé depuis 2013 à 100 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

Au cours de l'année 2013, le capital social de l'établissement a été impacté par la restructuration du Groupe BPCE qui a entraîné le rachat par les établissements de leurs propres CCI auprès de Natixis, quasiment compensé par une augmentation de capital intervenue en fin d'année pour 53.3 ME. Ainsi le capital social affiche-t-il 268.5 ME contre 269 ME en 2012.

Les exercices antérieurs à 2013 enregistraient des primes d'émission liées au CCI pour 119 ME (primes annulées en 2013 concomitamment à l'opération Yanne).

1.7.2.1.2. Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de la Caisse d'Epargne Picardie (y compris report à nouveau créditeur) se montent à 417.8 millions d'euros (soit - 45.6 ME par rapport à 2012).

1.7.2.2. Tier 2

A fin 2013, la Caisse d'Epargne Picardie ne dispose pas de fonds propres complémentaires.

1.7.2.3. Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (306.2 millions d'euros en valeur nette comptable) et avant application de la franchise (10 % des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires) vient en déduction des fonds propres de la Caisse d'Epargne Picardie au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations et opérations viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 19.4 ME (avant toute franchise). Il s'agit pour l'essentiel de participations dans des établissements de crédits ou financiers supérieur à 10 % de leur capital (non soumis à la franchise), des positions de titrisation non notées ou mal notées (non soumis à la franchise), et d'autres participations.

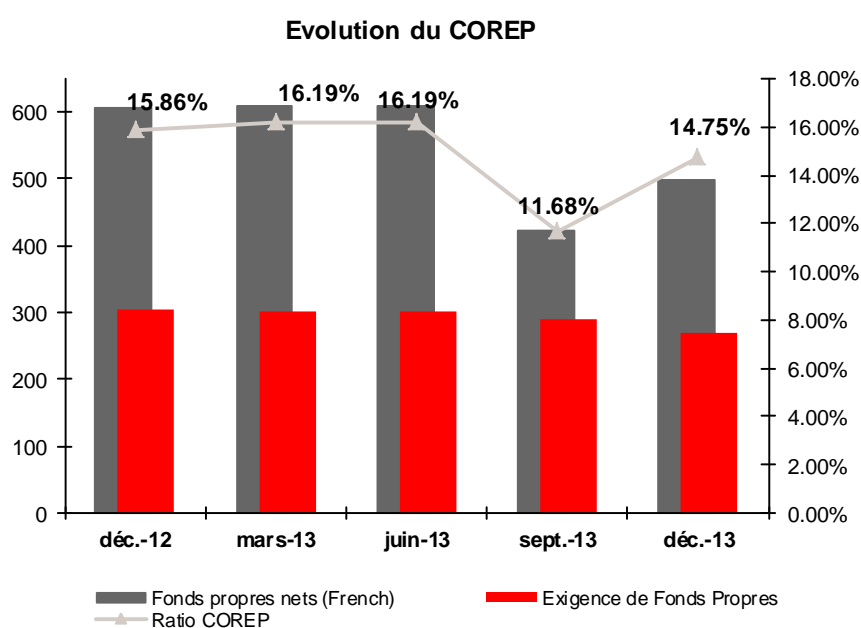
Ainsi au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne Picardie a-t-elle déduit 298.9 ME de ses fonds propres de base.

1.7.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio à fin décembre 2013 ressort à 14.75 %, soit une baisse de 1.11 points par rapport à l'année 2012.



Depuis 2012, il est calculé selon la méthode IRB pour la clientèle de détail et la classe bâloise Actions (méthode standard pour les autres classes bâloises).

Cette évolution repose principalement sur la baisse des fonds propres (- 17.6 %) plus forte que la baisse des exigences sur 12 mois glissants (- 11.4%).

1.7.3. Exigences de fonds propres

1.7.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement des 3 derniers exercices.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement sont de 3 011 ME sur les crédits (soit 240 ME d'exigence de fonds propres) et 248.3 ME sur le risque opérationnel (soit 30 ME d'exigence de fonds propres). Ainsi les exigences de fonds propres total de la Caisse d'Epargne de Picardie s'élèvent-elles à 270 ME.

1.7.3.2. Tableau des exigences

Au 31 décembre 2013, les exigences de la Caisse d'Epargne Picardie par classe bâloise sont les suivantes :

<i>En ME</i>	2012	2013
Risque de crédit	277	241
Notations internes	179	148
Clientèle de détail	112	89
Actions	56	50
Positions de titrisation	0	1
Autres actifs	11	9
Standard	98	93
Adm centrales	0	1
Etablissements	21	20
Entreprises	71	69
Clientèle de détail	1	1
Actions	2	0
Positions de titrisation	3	2
Autres actifs	0	0
Risque opérationnel	28	30
Total des exigences	305	270

Remarque : depuis 2012, une partie des exigences est déterminée en utilisant la méthode IRB.

1.8. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'Organe Central

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'Organe Central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent.
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'Organe Central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1. Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés, soit par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction de la Comptabilité en charge du contrôle comptable, la Direction des Affaires générales à travers l'unité Juridique, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne (Comité de Contrôle Interne et de Conformité) se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d’informer régulièrement l’exécutif sur l’évolution du dispositif de contrôle de l’établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu’elles aient pour origine l’évolution de l’activité, les mutations de l’environnement ou l’état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l’exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d’examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s’assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d’examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l’établissement et d’assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- l’ensemble du Directoire ;
- le Directeur des Risques ;
- le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- le Directeur de l’Audit ;
- le Responsable de la Révision Comptable ;
- le Responsable de la Supervision Contrôle et Conformité banque de détail ;
- et en tant que de besoin le Responsable de la Sécurité des Systèmes d’Information et le Responsable de la Conformité des Services d’Investissement (rattachés au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents).

1.8.1.2. Focus sur la filière Risques

Au sein de l’établissement, la filière Risques veille à l’efficacité et à l’homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l’établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d’un point de vue consolidé.

1.8.1.3. Focus sur la filière Conformité

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) de la Caisse d'Epargne Picardie participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations. A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de Surveillance** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Risques.
- **Le Comité d'Audit** et des Risques qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - o examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9. GESTION DES RISQUES

1.9.1. Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe Central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2. La Direction des Risques

1.9.1.2.1. Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, de provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe Central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)

- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié)

1.9.1.2.2. Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques comprend 15 collaborateurs répartis sur 3 unités (Suivi et pilotage des risques crédits et financiers, analyse crédits, risques opérationnels et PCA) plus deux contrôleurs risques directement rattachés au Directeur des Risques. Son organisation se décline donc autour de trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, financiers et opérationnels de notre établissement.

1.9.1.2.3. Les évolutions intervenues en 2013

Aucune évolution substantielle n'est intervenue en terme d'organisation ou de périmètre sur l'exercice 2013.

1.9.1.3. Principaux risques de l'année 2013

1.9.1.3.1. Répartition des niveaux d'exigences en Fonds propres par typologies de risques au 31/12/2013 (en IFRS)

Ventilation Exigences en FP au T4-2013 IFRS (271M€)



1.9.2. Facteurs de risque

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CE Picardie.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.9.2.1. Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences règlementaires

1.9.2.1.1. Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (shutdown) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

1.9.2.2. Risques liés à la structure du Groupe BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

1.9.2.3. Facteurs de risque liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe BPCE

1.9.2.3.1. Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

1.9.2.3.2. Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

1.9.2.3.3. Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

1.9.2.3.4. Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

1.9.2.3.5. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

1.9.2.3.6. L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces

indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

1.9.2.3.7. Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

1.9.2.3.8. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3. Risques de Crédit / Contrepartie

1.9.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La Direction des Risques de la CE Picardie s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.9.3.2. Organisation de la sélection des opérations

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif. Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (sur le particulier qui intègre les recommandations de la politique immobilier Retail et les prêts à la consommation du Groupe, les PME avec un suivi spécifique sur les LBO, les professionnels de l'immobilier).

Le Comité des Risques de la CE Picardie valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. La mise en œuvre opérationnelle s'effectue notamment au sein du Comité des Engagements qui se tient selon une fréquence hebdomadaire.

La Direction des Risques de la CE Picardie s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la Direction des Risques de la CE Picardie sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La Direction des Risques de la CE Picardie :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité compétent ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

- **Principes de provisionnement**

Outre l'existence d'un dispositif de provisionnement automatique du risque se tient un Comité Contentieux trimestriel qui réunit la Direction des Affaires Générales, la Direction des Risques, la Direction Comptable et la Direction de la Gestion Financière et du Contrôle de Gestion. Ce Comité vise à statuer sur le niveau de provisions à retenir sur les dossiers pris en charge par le service contentieux.

1.9.3.3. Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques de la CE Picardie étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CE Picardie est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

- **Répartition des expositions brutes par catégories et approches méthodologiques (risques de crédit et de contrepartie)**

En M€	31/12/2013						31/12/2012			
	Standard		IRB		Total		Total	Total		Total
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de Crédit	Risque de contrepartie	Risque de Crédit	Risque de contrepartie	Exposition	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition
Souverains	276		-		276		276	207		207
Etablissements	2 591		-		2 591		2 591	3 215		3 215
Entreprises	995		-		995		995	1 034		1 034
Clientèle de détail	13		4 834		4 846		4 846	4 704		4 704
Titrisation	43		4		47		47	54		54
Actions	25		400		425		425	498		498
Total	3 942		5 238		9 180		9 180	9 712		9 712

En ME	31/12/2013		31/12/2012		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverain	276	8	207	-	33%	-
Banque	1 273	12	1 865	15	-32%	-20%
SPT	1 238	237	1 350	257	-8%	-8%
Corporate	1 073	844	1 034	860	4%	-2%
Retail	4 847	1 120	4 705	1 404	3%	-20%
Professionnel	806	368	783	406	3%	-9%
<i>Habitat</i>	352	160	316	168	11%	-5%
<i>Autres/crédit consommation</i>	454	208	467	238	-3%	-13%
Particulier	4 041	752	3 921	998	3%	-25%
<i>Habitat</i>	3 089	527	2 930	757	5%	-30%
<i>Autres/crédit consommation</i>	952	224	992	241	-4%	-7%
Sous total	8 708	2 220	9 161	2 536	-5%	-12%
Titrisation	47	33	55	40	-14%	-18%
Actions	425	1 507	498	1 754	-15%	-14%
Autres Actifs	0	0	0	0	0	0%
Total	9 180	3 760	9 713	4 331	-5%	-13%

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

En millions d'euros	Encours total					Encours des 20 premiers clients					Poids du marché/total encours au 31/12/13	20 premiers / Total marché au 31/12/13	20 premiers / Total marché au 31/12/12
	Au 31/03/13	Au 30/06/13	Au 30/09/13	Au 31/12/13	Δ Trimestrielle 09/13 // 12/13	Au 31/03/13	Au 30/06/13	Au 30/09/13	Au 31/12/13	Δ Trimestrielle 09/13 // 12/13			
Particuliers	3 715.2	3 799.1	3 834.6	3 825.9	-0.2%	20.1	19.9	20.9	19.4	-6.8%	53.9%	0.51%	0.55%
Professionnels	534.7	533.9	545.4	546.1	0.1%	20.8	18.0	18.6	20.0	7.6%	7.7%	3.67%	3.87%
Professions libérales	149.1	153.6	155.7	155.8	0.1%	19.0	20.1	20.0	19.4	-3.1%	2.2%	12.42%	13.16%
SCI Professionnels	113.4	113.5	114.8	113.3	-1.3%	12.5	12.5	13.2	13.1	-0.4%	1.6%	11.59%	11.19%
SCI Patrimoniales BDD	111.9	112.8	115.5	119.4	3.4%	13.3	13.1	13.4	13.5	0.9%	1.7%	11.33%	12.16%
PCA	238.8	250.8	246.5	252.8	2.5%	151.3	163.7	155.5	157.8	1.4%	3.6%	62.41%	63.59%
PME PMI	329.2	337.6	334.0	354.2	6.0%	105.4	101.9	95.5	97.7	2.3%	5.0%	27.59%	30.94%
Grandes entreprises	41.1	39.9	39.5	56.4	42.9%	41.1	39.9	39.5	56.4	42.9%	0.8%	100.00%	100.00%
Economie sociale	113.7	111.7	114.0	109.2	-4.3%	72.7	72.0	73.3	67.8	-7.5%	1.5%	62.14%	64.48%
Collectivités locales	1 347.7	1 325.3	1 346.3	1 343.5	-0.2%	843.3	810.5	819.9	810.9	-1.1%	18.9%	60.36%	61.37%
HLM	250.9	261.4	223.7	203.2	-9.2%	250.6	261.0	223.6	203.0	-9.2%	2.9%	99.92%	99.62%
Divers	20.8	25.0	16.5	19.0	14.8%						0.3%	0.00%	
TOTAL	6 966.6	7 064.8	7 086.7	7 098.8	0.2%	1 550.1	1 532.8	1 493.4	1 479.2	-3.5%	100.0%	20.84%	21.86%

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Concernant l'activité financière, la répartition géographique des encours est jugée satisfaisante. Au 31.12.2013, 88,8% des encours en portefeuille sont concentrés sur la France. La limite de 5% par pays est respectée tout au long de l'exercice 2013.

Concernant la Banque Commerciale, la clientèle de la CE Picardie ne fait pas l'objet d'un dispositif de limite et de suivi spécifique à cette typologie de concentration. La politique des risques interdit d'intervenir sur des entreprises ou personnes non résidentes en France Métropolitaine. Seul le Directoire est habilité à lever cette interdiction.

- **Technique de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif général de gestion du risque de crédit de la CE Picardie intègre notamment :

- un système de limites ;
- le reporting des expositions et des risques de crédit aux différents niveaux de l'établissement ;
- le contrôle, à partir de ce reporting, de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- un dispositif d'alerte de l'organe exécutif en cas de dépassement d'une limite ainsi que la notification aux responsables opérationnels concernés ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques ;
- l'analyse ex-ante des engagements les plus significatifs.

De plus, la CE Picardie s'est dotée d'une politique des risques de crédits déclinée par marché qui fixe le cadre général dans lequel les différentes activités crédits de l'entreprise doivent s'exercer. Le Comité des risques en définit les grands principes, les interdits, fixe les limites d'intervention et supervise la gestion des risques qui en découle. Le dispositif de notation Bâle II est intégré à cette politique risques.

Enfin, sur chaque marché, les délégations attribuées dépendent d'une part du métier et sont consenties ensuite *intuitu personae* en fonction de l'expertise du collaborateur. A chaque métier correspond plusieurs niveaux de délégations en fonction de la note Bâle II, du type de crédit, de la garantie, du montant engagé par opération et de l'encours global du client.

La Direction des Risques contribue trimestriellement au processus de calcul du ratio de solvabilité et de constitution du reporting réglementaire COREP (états « Risque de crédit » uniquement), travaux menés de concert avec la Direction de la Comptabilité.

Depuis l'homologation obtenue en méthode IRBA du segment clientèle de détail des Caisses d'Epargne, l'élaboration du COREP jusqu'à la production finale des états réglementaires se fait en méthodologie avancée sur ces segments de clientèle.

En fonction de la méthode de calcul des fonds propres, la prise en compte des garanties n'est pas identique, en termes de garanties éligibles comme en termes de valorisation. A ce titre, en méthode IRB Avancée, toutes les natures de garanties utilisées dans le modèle interne de calcul de la LGD impactent les paramètres bâlois.

Expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition

en millions d'euros	31/12/2013						Rappel 31/12/2012	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains	-	-	-					
Établissements	-	-	-					
Entreprise	85	-	85	6	-	6	61	4
Clientèle de détail	2 809	-	2 809	667	664	3	2 491	832
Total	2 893	-	2 893	673	664	9	2 552	836

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit permet de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

Le Groupe BPCE a participé en 2010 et 2011 aux exercices de stress-tests « globaux » menés par les superviseurs (EBA) sur un panel de banques européennes visant à tester leur résilience financière (*via* le niveau de leurs ratios prudentiels de solvabilité) dans des scénarii macro-économiques très dégradés. Au travers de ces exercices, le groupe a progressivement développé ses propres méthodologies de stress-tests. Fin 2011, le groupe a lancé son projet de stress-test interne dont les premiers travaux méthodologiques et de process ont permis de réaliser dans de meilleures conditions le stress-test global mené au 1er semestre 2012 sous l'égide du FMI dans le cadre de son examen approfondi du système financier français (FSAP). Les résultats de la 1ère réalisation du stress-test interne de résilience financière ont été présentés en Comité Risques Groupe, pour les aspects risques, au 1er trimestre 2013. Les résultats de la deuxième réalisation sont attendus au 1er trimestre 2014.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau groupe et sur un horizon à deux ans. Ce stress-test mené sur base du groupe consolidé tient compte au niveau des calibrages des paramètres de risques des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de

contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB) et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Il intègre les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (pour l'approche IRB) ;
- augmentation du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes.

Les matrices de migration utilisées sont propres à chaque modèle de notation (Interbancaire OCDE, interbancaire hors OCDE, Grand Corporate, Corporate -'consolidé' ou 'social'-, 'Retail professionnel', 'Retail particulier habitat', 'Retail particulier hors habitat', ...) ou basées sur les notes externes pour les expositions traitées en standard.

Les hypothèses de coût du risque sont propres à chaque sous portefeuille (en général, combinaison de la zone géographique du risque, de la classe d'actifs et du type de produit ou activité) et groupe d'établissements (principalement Natixis, CFF, RBP, RCE). Elles s'appuient pour partie sur la notation – qu'elle soit interne ou externe - (pour les entrées en défaut) et sur des hypothèses de dotations de provisions sur ces mêmes sous portefeuilles.

Les résultats du stress-test crédit groupe sont également analysés sur les principaux contributeurs (Natixis, CFF, RCE et RBP). Pour les réseaux de premiers travaux de déclinaisons par établissement ont été menés et devront être encore affinés notamment sur l'estimation du coût du risque afin de mieux tenir compte de leurs particularités.

1.9.3.4. Travaux réalisés en 2013

Au cours de l'année 2013, la CE Picardie a revisité l'ensemble de ses politiques risques (Particuliers, Professionnels, PME avec un focus sur les LBO et Professionnels de l'Immobilier) en intégrant les principes édictés par l'Organe Central ainsi que les risques liés au E-Commerce.

Au regard des réorganisations intervenues sur le marché des Particuliers et à la Banque des Décideurs en Région les schémas délégataires ont été adaptés.

La Direction des risques a mis en place de nouveaux outils de pilotage notamment sur la prescription immobilière. Au regard de la dégradation de son risque sur le marché des particuliers la CE Picardie a déterminé une politique immobilière visant à réorienter son Fonds de Commerce vers des cibles moins risquées. Cette politique sera démultipliée dans le réseau commercial au premier trimestre 2014.

Sur le plan du contrôle permanent, la Direction des Risques dans un contexte de ralentissement de l'activité immobilière et dans le prolongement des années précédentes a poursuivi ses contrôles sur les opérations de Promotion Immobilière et les prêts relais, tout en poursuivant le contrôle des prêts *in fine*.

1.9.4. Risques de marché

1.9.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le **risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le **risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le **risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan. Sur ce périmètre, la Direction des Risques de la CE Picardie assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant des politiques de réfaction de résultats ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) ;
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

1.9.4.3. Mesure et surveillance des risque de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe.

Sur le plan organisationnel, la CE Picardie assure une stricte séparation des services de Front Office, Middle Office et Back Office.

La Direction des risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières. Plus spécifiquement, l'unité « Middle Office » a pour finalité de :

- s'assurer que le processus décisionnel défini est respecté, d'en apprécier la pertinence et de proposer les évolutions pouvant être nécessaires ;
- vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière ;
- veiller au respect des limites définies par le groupe et/ou fixées par l'établissement ;
- surveiller l'évolution des indicateurs de risque, notamment détection des situations dégradées et Watch List.

Ces contrôles portent sur l'intégralité des opérations réalisées. La fréquence des contrôles est adaptée à la nature des risques identifiés. Pour cela, la CE Picardie a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

Concernant les risques financiers, l'unité « Middle Office » a pour principales missions de :

- valider la méthodologie et les modèles internes d'évaluation des risques de gestion globale du bilan et de rentabilité ;
- valider les scénarios de crise proposés par l'unité Gestion de Bilan pour le « stress testing » des indicateurs ALM ;
- participer à la définition et à la surveillance des limites ;
- contrôler que la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par l'unité Gestion Financière s'inscrit dans le cadre d'une stratégie élaborée en comité de gestion de bilan et respecte les limites validées par le Comité des Risques ;
- contrôler le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire (Clientèle, Placements MLT, Négociation) ;
- rapporter à l'organe exécutif les éventuels dépassements ;
- contrôler que les opérations traitées s'inscrivent dans le schéma délégataire et dans les listes des produits autorisés ;
- contrôler le processus opérationnel d'enregistrement et valider les opérations ;
- procéder aux rapprochements des données comptables et de gestion.

Sur ce dernier point, la Direction des Risques dispose des moyens et des sources d'informations propres qui lui permettent d'exercer son contrôle. Sur l'ensemble des contrôles qu'elle exerce, la Direction des Risques met en place des alertes permettant de déclencher si besoin des actions de réduction des positions.

Afin d'assurer l'indépendance entre les personnes en charge de la gestion opérationnelle et du contrôle des opérations financières, une séparation appropriée des tâches de reporting a été organisée au sein de la CE Picardie.

Ainsi, les reportings d'activité sont-ils à la charge de l'unité Gestion Financière. Ceux relatifs au suivi des risques sont à la charge de la Direction des Risques. Les tableaux de bord destinés au Groupe BPCE sont répartis selon le même principe : les reportings destinés à la Direction Financière Groupe sont complétés et transmis par l'unité Gestion Financière tandis que les reportings destinés à la Direction des Risques Groupe sont traités par la Direction des Risques.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, etc. sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques Groupe :

- calcule, à fréquence quotidienne, une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation.
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

Compartiment	Sous-compartiment	VaR 31/12/2012	VaR 31/03/2013	VaR 30/06/2013	VaR 30/09/2013	VaR 31/12/2013	Evolution VaR 31/12/2012 vs 31/12/2013
Portefeuille de Négociation (ex Compte Propre)	VaR Globale	25 658	30 557	37 931	43 536	40 551	14 893
	VaR actions	-	-	-	-	-	-
	VaR taux et alternatif	25 658	30 557	37 931	43 536	40 551	14 893
Portefeuille Placements MLT (ex Fonds Propres)	-	176 023	163 687	89 320	102 169	235 727	59 704

Evolution de la VaR Portefeuille de Négociation (ex Compte Propre) :

Evolution de la VaR sur les trois fonds présents en CPR en particulier sur l'un d'entre eux.

En mai 2013 : revue trimestrielle du mapping des indices sur lesquels sont régressés les fonds et passage d'une régression multi-axe à une régression mono-axe provoquant une hausse globale de la VaR.

En juillet 2013 : hausse de la volatilité de l'indice sur lequel est régressé un des fonds provoquant une hausse de la VaR sur ce fonds.

Evolution de la VaR Portefeuille Placements MLT (ex Fonds Propres) :

En mai 2013 : revue trimestrielle du mapping des indices sur lesquels sont régressés les fonds et passage d'une régression multi-axe à une régression mono-axe provoquant une hausse globale de la VaR.

Disparition de la VaR risque Action suite à la cession des deux fonds actions en mai 2013.

Au cours de l'année : arrivée à échéance de quatre fonds, radiation d'un fonds en juillet et cession de deux autres fonds en mai et en octobre.

1.9.4.4. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test. Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe. Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, un reporting dédié est remonté trimestriellement à l'Organe Central par la Direction des Risques de la CE Picardie.

1.9.4.5. Information financière spécifique

La CE Picardie n'a pas recours aux opérations ou montages de titrisations. En revanche, elle détient un portefeuille de titrisations. Aucune limite n'est définie sur les nouveaux investissements en matière de titrisations, les investissements sur les titrisations étant gelés.

Néanmoins, sur le portefeuille en stock, il existe :

- un suivi de la diversification par typologie de titrisation ;
- des seuils d'alerte.

Définition du suivi de la diversification par typologie de titrisation :

Le suivi des encours par typologie de titrisation est réalisé selon un seuil d'analyse fixé à 25% de l'encours total du portefeuille de titrisations. Ce suivi est réalisé trimestriellement en valeur de bilan résiduelle.

Définition des seuils d'alertes. Ils sont définis en ligne à ligne :

- si la valorisation est inférieure ou égale à 95 et supérieure à 90, un seuil d'observation COT (Comité Opérationnel de Trésorerie) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 90 et supérieure à 85, un seuil d'observation CDR (Comité des Risques) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 85, une alerte est déclenchée.

Par ailleurs, la Direction des Risques procède à une analyse semestrielle du portefeuille de titrisations. Le but de cette analyse est de proposer une étude qui présente le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la CE Picardie en fonction d'un certain nombre d'indicateurs (les limites et les alertes sur titrisations sont déjà présentées dans le reporting trimestriel des risques financiers). Certains de ces indicateurs sont communs à tous les types de titrisations, d'autres sont propres à chaque typologie de titrisation.

L'objectif est de déterminer un niveau de risque pour chaque titrisation (échelle : faible/moyen/élevé) que l'on compare aux Watch Lists locale et nationale. La Direction des Risques est en mesure à partir de cette analyse de proposer une analyse « contradictoire » de la DRG sur l'opportunité de prendre en compte certaines titrisations dans la Watch List nationale.

Pour chacun des indicateurs, un barème de points a été appliqué. Dans cette évaluation du risque, les indicateurs « ratings » et « valorisation » ont été privilégiés, ils ont donc fait l'objet d'une pondération plus importante.

L'évaluation du niveau de risque global de chaque titrisation en fonction de ces indicateurs est alors réalisée : une moyenne est calculée pour chacune des lignes de titrisation et le barème suivant est ensuite appliqué pour déterminer le niveau de risque :

Score risque global	correspondance
0% à 24%	risque faible
25% à 54%	risque moyen
55% à 100%	risque élevé

Le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la CE Picardie peut se répartir en trois niveaux par nature de titrisation au cours de l'exercice 2013 :

- en risque faible, ce sont principalement des RMBS, qui bénéficient notamment d'un bon rating et dont la valorisation s'est assez peu dégradée ;
- en risque moyen, presque tous les CLO, les CMBS ;
- la catégorie risque élevé est constituée de CDO et d'un CPPI.

Le niveau de risque ainsi calculé est cohérent avec le niveau de Watch List Nationale même si quelques écarts existent, car les critères DRG et les critères utilisés dans cette analyse ne sont pas tout à fait les mêmes. Par rapport à l'unité Gestion Financière, la mesure du risque de la Direction des Risques apparaît légèrement plus discriminante, particulièrement sur les CMBS.

1.9.5. Risque de Gestion de Bilan

1.9.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 5 mai 2009). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02) ;
- le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La Direction des Risques assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au Comité de Gestion de Bilan ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de Gestion de Bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction des risques.

La Direction des Risques de la CE Picardie formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui avec la Finance Groupe, est en charge de la définition :

- des conventions ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;

- des normes de contrôles portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.9.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont-elles conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de bilan et le Comité de Placement traitent du risque de liquidité.

La Caisse d'Epargne Picardie dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- les émissions de parts sociales.

1.9.5.3.1. Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

1.9.5.3.2. Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la Gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limite :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion sur deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'ensemble du dispositif de limite a été respecté au cours de l'exercice 2013.

1.9.5.4. Travaux réalisés en 2013

La CE Picardie dispose d'un contrôle permanent sur les risques de marché, de taux et de liquidité qui répond aux normes édictées par l'organe central et qui est régulièrement revisité.

Le portefeuille de titrisations sur lequel la CE Picardie est toujours exposée demeure en gestion extinctive et fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière. Comme en 2012, des allègements sont intervenus au cours de l'exercice 2013 permettant de poursuivre l'allègement de nos encours de douteux sur cette typologie de produit.

En matière d'encadrement du risque de liquidité, la Direction des Risques a mis en place courant 2013, un document cadre formalisant les processus et contrôles réalisés sur les différents gisements de liquidité mis à disposition des établissements du Groupe et utilisés par la CE Picardie. La reconduction du contrôle annuel sur la qualité du collatéral mobilisé par notre établissement a permis de définir un nouveau plan d'actions pour l'exercice 2014.

Enfin, le plan de contrôle des risques ALM mis en œuvre en 2012 a fait l'objet d'une mise à jour pour l'exercice 2013 et a permis la réalisation de l'ensemble des contrôles de second niveau prescrits par le référentiel du groupe.

1.9.6. Risques Opérationnels

1.9.6.1. Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.9.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnel

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...).
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au groupe).

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité

- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la CE Picardie s'appuie sur les Normes et Méthodes définies par le Département Risques Opérationnels de la DRG pour l'ensemble du groupe. Le dispositif est piloté par l'unité Suivi des Risques opérationnels et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CE Picardie dans ses différents métiers et fonctions supports.

L'unité Suivi des risques opérationnels a en charge la surveillance permanente du risque opérationnel - hors risque de non-conformité - qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation, le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, l'évaluation d'une cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs de risques.

Le Comité des Risques Opérationnels est présidé par un membre du Comité exécutif, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de l'efficacité du dispositif au travers du suivi du niveau des risques et des principaux incidents. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition.

Le Comité des Risques Opérationnels de l'établissement dispose d'une charte régissant son fonctionnement. Il se tient trimestriellement et peut se réunir en cas de dysfonctionnements graves avérés dans le fonctionnement des filières opérationnelles.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CE Picardie;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CE Picardie dispose également *via* cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 29 567 KE.

Les missions de l'unité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.9.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la CE Picardie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

Cette politique de gestion des risques opérationnels organise la surveillance et la maîtrise des risques opérationnels comme suit :

- le Directoire et le Comité des Risques pilotent les dispositifs, adaptent la politique groupe et suivent les plans d'actions. Le seuil de 150 KE (impact financier net connu ou risquant d'atteindre ce montant dès la première évaluation) a été défini par le Comité des Risques en tant que critère de qualification d'un incident majeur et

limite de déclenchement d'une information immédiate auprès des membres de ce comité ;Le seuil de déclaration au titre de l'article 17 ter est fixé à 0.5% des fonds propres de la CE Picardie soit 2 500 KE.

1.9.6.4. Travaux réalisés en 2013

Durant l'année 2013, aucun changement n'est intervenu dans l'organisation de l'unité Risques Opérationnels.

Les travaux de cartographie des risques opérationnels menés par la Caisse d'Epargne Picardie sur le nouvel outil PARO, ont pour objet d'identifier, d'évaluer, de classer, de comparer et de hiérarchiser les risques susceptibles d'impacter une ligne de métier donnée et/ou l'établissement.

Les évolutions de la cartographie des risques opérationnels sont formalisées et validées depuis leur création en 2007, *via* le Comité des Risques Opérationnels. Les risques critiques identifiés, à fort impact et/ou apparaissant comme insuffisamment maîtrisés, font l'objet de plans d'actions afin de diminuer l'exposition aux risques. Ils prennent en compte les dispositifs existants ainsi que les projets en cours et font l'objet d'un suivi régulier.

Le dernier exercice de cartographie des risques opérationnels a porté sur 156 événements de risque.

Mobilisant 32 évaluateurs, il a été réalisé au cours des 3ème et 4ème trimestres 2013 dans le cadre de la démarche nationale. Ces cotations ont été réparties en fonction de leurs Dispositifs de Maîtrise de Risques (DMR), de prévention (éviter que l'événement ne se produise) et de protection (limiter l'impact) et ont permis de définir les risques devant être pilotés en 2014.

En 2013, les plans d'actions issus de la cartographie réalisée en 2012 ont porté essentiellement sur la fraude externe et plus particulièrement sur la fraude chèques. Les études réalisées par l'unité Risques Opérationnels ont amené le Directoire à décider la mise en place de délais d'encaissement pour les remises de chèques déposés sur des comptes récents. De même, les documents d'ouverture de contrats monétiques ont été modifiés pour tenir compte des risques liés au e-commerce.

Depuis le 1er janvier 2013 la Caisse d'Epargne Picardie utilise le nouvel outil groupe PARO.

Dans ce cadre, plus de 4500 incidents ont été collectés sur l'année 2013. Certains incidents sont encore en cours de traitement.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels : sur l'année 2013, le montant annuel des pertes brutes (pertes + provisions) s'élève à 7 965 070 € (données COREP au 31 décembre 2013).

1.9.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Picardie a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Picardie et / ou du groupe.

1.9.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou

déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité Groupe est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.9.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

1.9.8.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

1.9.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

1.9.8.4. Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité avec les cadres législatifs et réglementaires, ainsi qu'avec la déontologie des activités liées à la distribution de produits d'assurance : notamment le respect des règles et normes professionnelles, des normes internes et le respect de la primauté des intérêts du client

1.9.9. Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1. Dispositif en place

La continuité d'activité en Caisse d'Épargne Picardie s'appuie sur la démarche nationale globale et reprend les processus essentiels déterminés par BPCE. L'établissement s'assure périodiquement du caractère opérationnel de ses plans de continuité des opérations et des plans supports permettant de maintenir une relation de confiance avec la clientèle en toute circonstance.

Le Comité PCA est l'instance décisionnelle de la continuité d'activité, il détermine par délégation du Directoire les grandes options sur la continuité dans l'entreprise et se réunit trimestriellement.

Les travaux entrepris dans le cadre du PCA ainsi que les résultats des tests de validation sont portés à la connaissance du Comité des Risques qui regroupe les membres du Directoire.

La Caisse d'Épargne Picardie a nommé un responsable du plan de continuité. Rattaché à la Direction des Risques, sa fonction consiste à organiser la continuité d'activités avec les acteurs internes et externes à l'entreprise. Ce responsable anime le comité de maintien en condition opérationnelle (CMCO) du PCA. Cette structure, composée des responsables de plans métiers a le pouvoir et le devoir de maintenir le PCA en condition opérationnelle de manière à prévoir une réponse adaptée à toute situation exceptionnelle de sinistre impactant le fonctionnement de la Caisse. Pour des raisons d'efficacité et afin de ne pas mobiliser l'ensemble des RPCO en même temps et donc de gêner la bonne marche de l'entreprise, il a été décidé de privilégier les rencontres individuelles plutôt que de convoquer annuellement le CMCO dans sa totalité.

1.9.9.2. Travaux menés en 2013

Les 12 et 13 mars 2013, en raison des conditions climatiques exceptionnelles, la CE Picardie a fonctionné en mode PCA scénario 3 « Indisponibilité du personnel ». Les membres de la cellule de crise décisionnelle se sont spontanément contactés à la vue des évènements climatiques.

Le déménagement de l'intégralité (excepté le CRC) des activités « support » de la Caisse en un lieu unique a été un avantage certain dans le règlement de cette crise. En permettant un contact direct et sans intermédiaire entre les intervenants, il a permis rapidité dans la prise de décision et adaptabilité à l'évolution des événements.

La liste pré établie des activités critiques en fonction de leur DMIA accompagnée du nom des personnes sachant les réaliser a également permis un gain de temps appréciable.

L'ensemble des moyens de communication a pu être utilisé (numéro vert, mail, internet, smartphones) et les informations montantes et descendantes ont circulé sans obstacle.

Les décisions de la cellule de crise ont été rapides, claires et suffisamment précises pour être exécutées sans délai.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du groupe.

La CE Picardie a confié à la Société TESSI les prestations de traitement des chèques remis par ses clients. Ce prestataire est positionné en cercle 2 des Prestataires Essentiels Externalisés (PEE).

Le 4 juillet un exercice réel de délestage des chèques d'une agence a permis de :

- vérifier la capacité de TESSI à mettre en œuvre les procédures de secours prévues dans son Plan de Continuité des Activités pour maintenir l'activité de traitement des chèques.
- valider le site de secours.
- répondre aux exigences du CRBF 97-02 modifié sur la continuité d'activité pour un prestataire de cercle 8.

En ce sens, dans un contexte de dysfonctionnement simulé de serveurs du site nominal, il a été vérifié que :

- les conditions de fonctionnement du site de secours sont acceptables.
- les acteurs connaissent le processus de traitement à partir du site de secours.
- les opérations peuvent être tracées.
- les engagements vis-à-vis des clients de la CE Picardie sont respectés.

Le 31 mai a eu lieu un test sur le domaine financier (assurer le contrôle des opérations financières engagées par le front office et assurer le traitement administratif des opérations initiées par le front office et contrôlées par le middle

office). Si la grande majorité des activités critiques de la CE Picardie avait été testée lors du déménagement des 22 et 23 juin 2012, ce n'avait pas eu l'occasion d'y participer, les opérations initiées par la Gestion Financière ayant été anticipées. Les scénarii retenus étaient ceux simulant l'indisponibilité des postes informatiques habituels des collaborateurs concernés ainsi que celle du siège social.

Le 1er octobre a eu lieu un exercice de crise mobilisant l'ensemble des membres de la Cellule de Crise Décisionnelle. Avec l'aide d'un prestataire externe, les membres de la CCD ont eu à régir face à un scénario de crise dont l'objectif premier était de tester le dispositif de crise de la CE Picardie et le fonctionnement de la cellule de crise décisionnelle et en particulier l'analyse de la situation, l'évaluation des enjeux, la répartition des rôles, les échanges d'information, la conduite du plan d'action, la conduite de la communication, les contraintes logistiques, le dispositif de communication de crise, la coordination avec les différents acteurs mobilisés ou simulés la prise en compte des derniers retours d'expérience.

21 novembre : la Caisse d'Epargne Nord France Europe qui assure pour le compte de la CE Picardie le traitement des chèques a réalisé un test d'opérationnalité du Plan de Continuité d'Activité et plus particulièrement des PCO (Plans de Continuité des Opérations), sur le site de repli de niveau 1. Il s'agit d'un test préparé qui concernait les PCO de services des sites administratifs nominaux, suite à une indisponibilité simulée des locaux
L'objectif était de vérifier l'exhaustivité des PCO ainsi que les moyens mis à disposition des utilisateurs pour leur mise en œuvre.

Le 17 décembre ont eu lieu les tests des PCO de la Direction Placements et clients (succession et collecte clients) Les scénarii retenus étaient ceux simulant l'indisponibilité des postes informatiques habituels des collaborateurs concernés ainsi que celle du siège social. Ces tests effectués ont pu valider le caractère opérationnel du site de repli pour ces activités critiques.

Le 17 décembre a également eu lieu le test sur les activités assurées par la CE Picardie pour le compte de la CE Normandie. La CE Picardie est en effet prestataire de la CE Normandie pour ce qui concerne les prêts consommation par internet. En cela, elle s'engage à effectuer régulièrement des tests de continuité. Le scénario retenu était celui simulant l'indisponibilité des postes informatiques habituels des collaborateurs concernés.

1.10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement ayant un caractère significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice 2013 et la date de rédaction du rapport.

1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

1.10.2.1. Prévisions pour 2014 : rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1er janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

1.10.2.2. Perspectives pour le Groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

1.10.2.3. Perspectives pour la Caisse d'Epargne Picardie

Concernant la Caisse d'Epargne Picardie, elle s'inscrira bien entendu dans le plan stratégique du Groupe BPCE. Elle orientera ses actions tout particulièrement sur la poursuite du développement de la Banque Commerciale par le renforcement de la bancarisation et de l'ancrage local.

1.11. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.11.1. Tableau des cinq derniers exercices

	2009	2010	2011	2012	2013
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital - Parts sociales (en milliers d'Euros)	190 021	215 203	215 203	215 203	268 493
Nombre de parts sociales					
- ordinaires					
- à dividende prioritaire	9 501 040	10 760 146	10 760 146	10 760 146	13 424 627
Capital - Certificats coopératifs d'investissement (en milliers d'Euros)	47 505	53 801	53 801	53 801	0
Nombre de CCI	2 375 260	2 690 037	2 690 037	2 690 037	0
OPERATIONS et RESULTATS (En milliers d'Euros)					
Chiffre d'affaires	530 015	503 235	528 467	536 995	491 466
Résultat avant impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	38 514	39 714	76 114	80 582	90 129
Impôts sur les bénéfices	5 288	18 714	23 975	26 418	35 376
Participation des salariés	0	500	87	721	1 758
Dotations nettes des amortissements et provisions	18 681	-7 650	36 851	24 851	16 529
Résultat net	14 545	28 150	15 201	28 592	36 466
Résultat distribué aux Sociétés Locales d'Épargne	5 079	6 591	6 994	5 918	5 649
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (En Euros)					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2.80	1.52	3.87	3.97	3.95
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1.22	2.09	1.13	2.13	2.72
RESULTAT PAR PART SOCIALE (En Euros)					
Nombre de parts sociales souscrites	9 501 040	10 760 146	10 760 146	10 760 146	13 424 627
Dividende moyen net versé par part sociale	0.53	0.61	0.65	0.55	0.42
Dividende moyen avoir fiscal inclus versé par part sociale	0.53	0.61	0.65	0.55	0.42
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 265	1 197	1 167	1 150	1 135
Masse salariale (En milliers d'Euros)	50 004	50 297	45 247	44 555	45 060

1.11.2. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale au Directoire

Délégations accordées par l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2013	Solde (en euros)
Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Épargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société	26 juin 2013	pour une durée maximale expirant à la date de réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos le 31/12/2014	120 000 000	2 664 481 parts sociales ont été émises entraînant une augmentation de capital de 53 289 620 euros	66 710 380

1.11.3. La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>En KE</i>	Total	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Echues (non réglées)	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs 2013	1 270	1 008	23	239	205	6 583
Dettes fournisseurs 2012	2 129	1 857	27	245	NC	6 912

1.11.4. Recherche et développement

Néant pour l'année.

1.11.5. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Voir liste page 16.

1.11.6. La liste des participations

Sociétés détenues	Nbre de titres au 31.12.13	Valeur Brute au bilan au 31.12.13	Provisions au 31.12.13	Valeur nette au 31.12.13
BPCE	547 607	379 761 334	-73 551 042	306 210 292
SAS Triton	879 476	1 757 651		1 757 651
CE Holding Promotion	34 489 095	28 648 415		28 648 415
SAS FONCIERE ECUREUIL	138 760	450 893	-389 838	61 054
GCE GIE ACHATS	9	900		900
GIE CE SYNDICATION RISQUE	228	228		228
CSF-GCE	252	0		0
SURASSUR	0	0		0
IT CE (GIE GCE TECHNOLOGIES)	23 310	233		233
FONCIERE DES CAISSES DEPA	22 987	2 298 700	-470 314	1 828 386
GIE BPCE TRADE	3	30		30
GCE ASSUR PRODUC SERV GCE	1 000	1 000		1 000
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	53 496	5 353 795		5 353 795
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	952 279	952 279		952 279
GIE ECOLOCALE	150	22 867		22 867
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	10	1 921	-1 921	0
SCI NOYELLE	13 285 946	1 328 595		1 328 595
PICARDIE AVENIR	0	0		0
PICARDIE INVESTISSEMENT	615 837	11 649 004		11 649 004
SCR PICARDIE ENERGIE developpt durable	2 000 000	2 000 000		2 000 000
SAS NSAVADE	70 000	7 000 000		7 000 000
SAS CEPICINVESTISSEMENT	40 000	4 000 000		4 000 000
SAS CEPICPARTICIPATION	18 375	18 375		18 375
SAS IMPROVE	100 000	100 000		100 000
HLM Coop de production Co	8	122		122
LOGIVAM	1 130	18 080		18 080
SAHLM DU BEAUVAISIS (dont 21 prêtées)	80 218	1 249 357		1 249 357
LA MAISON DU CIL	2	30		30
SA HLM PICARDIE HABITAT	41 282	756 524	-116 653	639 871
STE H.L.M DU DEPARTEMENT	267	4 070		4 070
COOPERATIVE D'ABBEVILLE	9 375	150 000		150 000
SACICAP Picardie	10 244	102 040		102 040
SACICAP AISNE SOMME OISE	31 063	432 803		432 803
S.A.E.M AMIENS AMENAGEMENT	19 333	289 995	-144 998	144 998
SAEIMCAS	47 520	30 185	-15 092	15 092
SEM D'ETUDES ET D'IMMOBIL	250	3 811	-1 906	1 906
SEMIVAL	30	457	-229	229
SAGACOM	1 000	32 000	-16 000	16 000
SEML SIMEA	25 000	250 000	-125 000	125 000
INITIALITE (Thiérasche développement)	450	45 000	-45 000	0
SEML INTEGRALE	250	25 000	-12 500	12 500
GIE ECUREUIL CREDIT	2	2		2
CRITEL	488	169 858	-9 691	160 167
NEUILLY CONTENTIEUX	1	15		15
SCI AVENUE WILLY BRANDT	1	100		100
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCA UNIOLOGI PARTICIPATIONS	2 070	327 315		327 315
SCI DU CENTRE D'EQUIPEME	1 239	91 470		91 470
SCI TERTIEL	500	500 000		500 000
SCI MES	110	11 000		11 000
IMMOBILIERE DE PERONNE	700	11 049		11 049
GIE GCE MOBILIZ	244	244		244
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	50	50		50
TOTAL	53 516 517	449 895 497	-74 900 183	374 995 313

2. ETATS FINANCIERS

2.1. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2013

2.1.1. Bilan et Hors bilan

2.1.1.1. Actif

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		44 815	37 807
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	78 246	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 040 258	3 773 113
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 351 713	6 147 523
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	293 602	457 910
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	45 477	60 537
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	34 114	67 017
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	344 814	386 430
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	1 701	1 715
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	33 256	38 876
AUTRES ACTIFS	3.7	31 190	54 198
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	131 129	130 226
TOTAL DE L'ACTIF		10 430 315	11 155 352

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	498 668	560 614
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	243 254	224 802
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 877	4 957

2.1.1.2. Passif

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 341 834	3 124 813
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 994 545	6 760 778
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	3 895	4 914
AUTRES PASSIFS	3.7	90 140	125 630
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	130 856	128 715
PROVISIONS	3.9	65 828	50 421
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	80 485	80 311
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	722 732	879 770
Capital souscrit		268 493	269 004
Primes d'émission		0	118 853
Réserves		396 226	455 411
Report à nouveau		21 547	7 910
Résultat de l'exercice (+/-)		36 466	28 592
TOTAL DU PASSIF		10 430 315	11 155 352

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	401 956	425 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	67 261	58 331
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 590	3 961

2.1.2. Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	371 351	412 893
Intérêts et charges assimilées	5.1	(219 383)	(270 598)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	4 977	4 382
Commissions (produits)	5.3	101 920	96 288
Commissions (charges)	5.3	(12 437)	(15 135)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	49	(101)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	8 058	11 099
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 111	12 434
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(10 111)	(7 378)
PRODUIT NET BANCAIRE		249 535	243 884
Charges générales d'exploitation	5.7	(146 451)	(143 704)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 101)	(8 610)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		94 983	91 570
Coût du risque	5.8	(22 678)	(16 762)
RESULTAT D'EXPLOITATION		72 305	74 808
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	1 486	(18 138)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		73 791	56 670
Impôt sur les bénéfices	5.10	(37 151)	(26 149)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(174)	(1 929)
RESULTAT NET		36 466	28 592

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.1.3. Evénements significatifs

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

2.2.1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

2.2.2. Principes et méthodes comptables

2.2.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Picardie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2.2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

2.2.2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement et titres de placement.

Pour les titres de placement, d'investissement, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas de titres de transaction

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse d'Epargne Picardie ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient que des certificats d'association des fonds de garantie des dépôts.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de

l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.2.2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 1 an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun

des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.2.3.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

2.2.2.3.6. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de

contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.3.7. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 2.2.1.2).

2.2.2.3.8. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

La Caisse d'Epargne Picardie ne détient pas d'instruments conditionnels.

2.2.2.3.9. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.10. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.2.3.11. Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Picardie, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.3.1. Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	28 885	99 655
<i>Comptes ordinaires</i>	28 885	99 655
Créances à terme	2 956 701	3 595 788
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 908 701	3 547 788
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	48 000	48 000
Créances rattachées	54 672	77 670
TOTAL	3 040 258	3 773 113

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 27 944 milliers d'euros à vue et 950 608 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 2 010 862 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	59 681	18 516
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 994	7 648
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	50 000	0
<i>Autres sommes dues</i>	7 687	10 868
Dettes à terme	2 264 993	3 079 953
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 234 818	3 042 881
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	30 175	37 072
Dettes rattachées	17 160	26 344
TOTAL	2 341 834	3 124 813

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 51 772 milliers d'euros à vue et 2 007 522 milliers d'euros à terme.

2.2.3.2. Opérations avec la clientèle

2.2.3.2.1. Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	72 693	57 873
Créances commerciales	14 836	12 811
<i>Crédits à l'exportation</i>	412	450
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	477 198	534 699
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 899 251	1 833 593
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 724 115	3 543 993
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	7 135	4 909
<i>Prêts subordonnés</i>	10 600	10 600
<i>Autres</i>	5 621	7 328
Autres concours à la clientèle	6 124 332	5 935 572
Créances rattachées	26 241	27 212
Créances douteuses	203 889	196 705
Dépréciations des créances sur la clientèle	(90 278)	(82 650)
TOTAL	6 351 713	6 147 523

Les créances restructurées représentent 27 996 milliers d'euros dont 5 534 milliers d'euros reclassés en encours sains.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale, ou au Système européen de Banque Centrale et effectivement apportées en garantie se montent à 1 589 677 milliers d'euros.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
<i>Livret A</i>	2 475 059	2 446 459
<i>PEL / CEL</i>	1 350 878	1 214 832
<i>Livret Jeune, Livret B, LDD</i>	920 086	991 767
<i>LEP</i>	432 933	478 463
<i>PEP</i>	12 326	17 461
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	15 772	13 630
Comptes d'épargne à régime spécial	5 207 054	5 162 612
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 727 841	1 558 597
Autres sommes dues	13 370	4 816

Dettes rattachées	46 280	34 753
Total	6 994 545	6 760 778

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 079 018	////	1 079 018	962 202	////	962 202
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	75 110	75 110	0	75 110	75 110
Autres comptes et emprunts	0	573 713	573 713	0	521 285	521 285
Total	1 079 018	648 823	1 727 841	962 202	596 395	1 558 597

2.2.3.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises			
			Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	925 281	59 054	(30 688)		37 143	(21 691)
Entrepreneurs individuels	257 310	24 700	(11 367)		15 536	(8 035)
Particuliers	3 692 419	111 550	(45 300)		70 162	(32 019)
Administrations privées	60 213	1 504	(1 341)		948	(948)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 250 551	7 020	(1 569)		4 415	(1 109)
Autres	26 087	60	(13)		38	(9)
Créances rattachées	26 241	0	0		0	0
Total au 31/12/2013	6 238 102	203 889	(90 278)		128 242	(63 810)
Total au 31/12/2012	6 033 468	196 705	(82 650)		107 005	(57 699)

2.2.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.3.3.1. Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	0	77 659	77 659	0	0	0
Créances rattachées	0	587	587	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	78 246	78 246	0	0	0
Valeurs brutes	97 802	200 736	298 538	128 131	347 141	475 272
Créances rattachées	1 883	4 024	5 907	2 050	6 654	8 704
Dépréciations	(2 569)	(8 274) ⁽¹⁾	(10 843)	(13 478)	(12 588) ⁽²⁾	(26 066)
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 116	196 486	293 602	116 703	341 207	457 910
Montants bruts	50 287	///	50 287	66 069	///	66 069
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	(4 810)	///	(4 810)	(5 532)	///	(5 532)
Actions et autres titres à revenu variable	45 477	///	45 477	60 537	///	60 537
TOTAL	142 593	274 732	417 325	177 240	341 207	518 447

(1) Dont 2 915 milliers d'euros au titre du solde non encore amorti des dépréciations existantes au 1er janvier 2008 sur les titres de placement reclassés en titres d'investissement.

(2) Dont 3 535 milliers d'euros au titre du solde non encore amorti des dépréciations existantes au 1er janvier 2008 sur les titres de placement reclassés en titres d'investissement.

Au cours de l'exercice 2013, les bons du Trésor et autres titres de créances similaires d'organismes publics (lorsqu'ils sont admissibles au refinancement de la banque centrale) ont été reclassés d' « obligations et autres titres à revenus fixes » vers « effets publics et valeurs assimilées ». Il s'agit notamment des obligations assimilables du Trésor (OAT).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 21 246 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 280 104 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne Picardie ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	34 824	105 985	140 809	29 231	69 228	98 459
Titres non cotés	6 438	39 098	45 536	11 538	42 655	54 193
Titres prêtés	53 957	124 652	178 609	73 870	222 141	296 011
Créances douteuses	14	385	399	14	529	543
Créances rattachées	1 883	4 612	6 495	2 050	6 654	8 704
TOTAL	97 116	274 732	371 848	116 703	341 207	457 910
<i>dont titres subordonnés</i>	22 186	0	22 186	17 357	38	17 395

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 048 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 7 979 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 407 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 8 295 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 982 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 19 646 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 800 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 14 393 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 5 359 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 9 053 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 57 000 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 24 552 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
	Placement	Placement
Titres non cotés	45 477	60 537
TOTAL	45 477	60 537

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 17 257 milliers d'euros d'OPCVM dont 17 252 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 26 215 milliers d'euros d'OPCVM dont 26 215 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 810 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 533 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 299 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 966 milliers au 31 décembre 2012.

2.2.3.3.2. Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts (1)	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	34 349	0	(23 789)	0	2 172	65 206	308	78 246
Obligations et autres titres à revenu fixe	341 207	0	(3 298)	(73 557)	0	(2 330)	(65 206)	(330)	196 486
TOTAL	341 207	34 349	(3 298)	(97 346)	0	(158)	0	(22)	274 732

A compter de 2013, le tableau ci-dessus est présenté après dépréciations

(1) Cf commentaire note 3.3.1

La cession intervenue au cours de l'exercice n'est pas matérielle au regard du total des titres d'investissement.

2.2.3.3.3. Reclassements d'actifs

Aucun transfert n'est intervenu au cours de l'exercice 2013. Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

En milliers d'euros

	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement	Années précédentes (1)	Titres échus au 31/12/2013	31/12/2013			
Titres de placement à titres d'investissement	478 339	(305 381)	172 958	(3 722)	0	12 182

(1) Encours net des provisions existantes sur les titres reclassés au 1^{er} janvier 2008.

Le montant de la provision pour dépréciation des titres de placement qui ont été reclassés en titres d'investissement s'élevait à 9 581 milliers d'euros au 1er janvier 2008.

Les mouvements des exercices suivants s'établissent comme suit :

	Montant	Mouvement
Exercice 2008	1039	Reprise
Exercice 2009	1659	Reprise
Exercice 2010	958	Reprise
Exercice 2011	1471	Reprise
Exercice 2012	920	Reprise
Exercice 2013	620	Reprise

2.2.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	67 499	2 265	(35 161)	34 603
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	460 243	305	(41 323)	419 225
Valeurs brutes	527 742	2 570	(76 484)	453 828
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	482	11	(4)	489
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	73 813	598	0	74 411
Dépréciations	74 295	609	(4)	74 900
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	453 447	1 961	(76 480)	378 928

Le remboursement des titres super subordonnés émis par BPCE est constaté pour 35 161 milliers d'euros en diminution des participations et autres titres détenus à long terme.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 624 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 976 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 289 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 306 210 milliers d'euros pour les titres BPCE.

La réduction de capital de BPCE est constatée en diminution des parts dans les entreprises liées pour 35 161 milliers d'euros.

2.2.3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SAS CEPICINVESTISSEMENT 8 rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9	4 000	(7)	100%	4 000	4 000	0	0	0	29	0	Résultat au 31/12/2013
SAS NSAVADE 8 rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9	7 000	(1 124)	100%	7 000	7 000	10 337	0	1 250	(263)	0	Résultat au 31/12/2013
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT 18 rue Lamartine BP60533 80005 Amiens Cedex 1	34 820	13 683	26.47%	11 649	11 649	0	0	1 911	3 314	502	Comptes au 30/06/2013
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				2 289	2 289						
Participations dans les sociétés françaises				15 127	13 778	112 651	13 727			311	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

La Caisse d'Epargne de Picardie détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au groupe BPCE (dont 306 210 milliers d'euros de titres BPCE et 28 648 milliers d'euros de titres CE Holding Promotion).

L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 340 213 milliers d'euros.

2.2.3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CREDIT	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 Avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI NOYELLE	11 Rue de Fort Noyelle 59113 SECLIN	SCI
SCI MES	4 rue de la Prairie - ZA du Grand Pré - 60650 LA CHAPELLE AUX POTS	SCI
SCI du Centre d'équipement du pigeonier	25 Avenue Kleber – 75 016 PARIS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 Boulevard Marcel Paul, 44800 Saint Herblain	SCI
SCI Lavoisier Ecureuil	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI Avenue Willy Brandt	135 rue du pont de Flandres 59777 EURAILLIE	SCI
SCI Tertiaire	Bâtiment Oxygène, 80 rue de la Vallée - CS81105 - 80011 AMIENS Cedex1	SCI
SNC Ecureuil	5 rue Masseran 75007 PARIS	SNC
BPCE Achats	12-20 rue Fernand BRAUDEL - 75 013 PARIS	GIE
CE Syndication risque	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
BPCE APS	88, avenue de France 75 013 PARIS	GIE
BPCE SF	50, Avenue Pierre Mendes France 75 201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151, rue d'Uelzen - 76 230 BOIS GUILLAUME	GIE

2.2.3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	979 378	12 580	991 958	1 416 537
dont subordonnées	49 601	0	49 601	49 760
Dettes	2 027 873	337 368	2 365 241	3 158 217
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	130 369	23 439	153 808	152 261
<i>Engagements de financement</i>	0	2 992	2 992	2 992
<i>Engagements de garantie</i>	129 646	20 447	150 093	147 020
<i>Autres engagements donnés</i>	723	0	723	2 249

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.3.5.1. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	3 720	12	0	0	3 732
Droits au bail et fonds commerciaux	1 695	0	0	0	1 695
Logiciels	2 025	12	0	0	2 037
Amortissements et dépréciations	2 005	26	0	0	2 031
Logiciels	2 005	26	0	0	2 031
Total valeurs nettes	1 715	(14)	0	0	1 701

2.2.3.5.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	155 034	2 811	(11 176)	0	146 669
Immobilisations corporelles d'exploitation	149 348	2 811	(9 625)	0	142 534
Terrains	2 433	0	(42)	220	2 611
Constructions	100 668	1 289	(3 028)	1 175	100 104
Autres	46 247	1 522	(6 555)	(1 395)	39 819
Immobilisations hors exploitation	5 686	0	(1 551)	0	4 135
Amortissements et dépréciations	116 158	8 278	(11 023)	0	113 413
Immobilisations corporelles d'exploitation	111 197	8 163	(9 523)	0	109 837
Constructions	75 716	5 418	(3 051)	0	78 083
Autres	35 481	2 745	(6 472)	0	31 754
Immobilisations hors exploitation	4 961	115	(1 500)	0	3 576
Total valeurs nettes	38 876	(5 467)	(153)	0	33 256

2.2.3.6. Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	3 614	4 594
Dettes rattachées	281	320
TOTAL	3 895	4 914

2.2.3.7. Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	1
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	6 108	////	11 865
Créances et dettes sociales et fiscales	16 706	12 373	23 990	13 182
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	14 484	71 659	30 208	100 582
TOTAL	31 190	90 140	54 198	125 630

2.2.3.8. Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 983	4 685	5 237	4 932
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 037	38 001	9 181	40 777
Produits à recevoir/Charges à payer	16 203	44 209	18 938	46 873
Valeurs à l'encaissement	79 918	40 359	75 438	31 825
Autres (2)	20 988	3 602	21 432	4 308
TOTAL	131 129	130 856	130 226	128 715

(1) Passif : Ce solde est composé à hauteur de 33 903 milliers d'euros des montants des subventions et crédits d'impôt restant à amortir sur les prêts à taux zéro.

(2) Actif : Ce solde est composé de :

- Effets en recouvrement : 14 715
- Déblocage / paiement prêts : 632
- Autres : 5 594
- Différences de caisse : 47

Passif : Ce solde est composé de :

- Recouvrements / prêts : 1 285
- Compte attente virement : 2 110
- Autres : 95
- Différences de caisse : 112

2.2.3.9. Provisions

2.2.3.9.1. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	18 680	6 773	(121)	(1 813)	23 519
Provisions pour engagements sociaux	5 967	1 312	(214)	(93)	6 972
Provisions pour PEL/CEL	15 358	359	0	0	15 717
Provisions sur instruments financiers à terme	60	0	(38)	0	22
Autres provisions pour risques	10 356	10 483	(1 130)	(111)	19 598
TOTAL	50 421	18 927	(1 503)	(2 017)	65 828

2.2.3.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	82 650	25 221	(8 847)	(8 746)	90 278
Dépréciations sur autres créances	14 552	96	(7 245)	(1 523)	5 880
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	97 202	25 317	(16 092)	(10 269)	96 158
Provisions sur titres (1)	4 750	0	0	0	4 750
Provisions sur la clientèle	2 961	6 519	(121)	(1 699)	7 660
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	9 994	253	0	0	10 247
Autres provisions	975	0	0	(113)	862
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	18 680	6 772	(121)	(1 812)	23 519
TOTAL	115 882	32 089	(16 213)	(12 081)	119 677

(1) provisions pour risque sur le portefeuille de titrisation

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

2.2.3.9.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Picardie est limité au versement des cotisations (8 880 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Picardie concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2013	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés	147 660	4 758	866	153 284	148 598	3 971	664	153 233
Juste valeur des actifs du régime	(156 533)	(1 239)		(157 772)	(159 436)	(1 306)		(160 742)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0		0	0	0		0
Valeur actualisée des engagements non financés	6 367	3 276		9 643	6 367	2 095		8 462
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	1 049	(689)		360	4 503	510		5 013
Limitation d'actif	1 457	0		1 457		0		
SOLDE NET AU BILAN	0	6 106	866	6 972	32	5 270	664	5 966
Passif	0	6 106	866	6 972	32	5 270	664	5 966
Actif								

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		232	41	273	0	117	45	162
Coût financier	4 353	164	20	4 537	5 158	191	21	5 370
Rendement attendu des actifs de couverture	(5 842)	(44)		(5 886)	(5 126)	(46)		(5 172)
Rendement attendu des droits à remboursement		59		59		0		0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice		(33)	212	179		21	(38)	(17)
Coût des services passés		0	0	0		0		0
Autres	1 457	457		1 914		0		0
TOTAL	(32)	835	273	1 076	32	283	28	343

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,04 %	2,96 %	2,86%	2,60%	1,97 %	2,50%
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %			0,95 %	1,85%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70 %	3,70 %	3,38%	3,56%		
Duration	22	23	14	18		

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

2.2.3.9.4. Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	377 109	163 750
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	673 849	750 453
ancienneté de plus de 10 ans	160 012	180 893
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 210 971	1 095 096
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	137 905	127 577
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 348 876	1 222 673

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	7 075	9 437
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	17 742	20 751
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	24 817	30 188

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations/Reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	118	125	243
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 208	(1 208)	0
ancienneté de plus de 10 ans	12 322	2 088	14 410
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 648	1 005	14 653
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 665	(319)	1 346
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(89)	(48)	(137)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	134	(279)	(145)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	45	(327)	(282)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	15 358	359	15 717

2.2.3.9.5. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	80 311	238	(64)	0	80 485
TOTAL	80 311	238	(64)	0	80 485

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 15 822 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 6 065 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle..

2.2.3.9.6. Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2011	269 004	118 853	460 726	15 201	863 784
Mouvements de l'exercice	0	0	2 595	13 391	15 986
Total au 31/12/2012	269 004	118 853	463 321	28 592	879 770
Variation de capital	53 290	0	0	0	53 290
Résultat de la période	0	0	0	36 466	36 466
Distribution de dividendes	0	0	0	(10 666)	(10 666)
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Rachat des CCI Natixis	(53 801)	(118 853)	(63 474)	0	(236 128)
Affectation du résultat aux réserves et RAN	0	0	17 926	(17 926)	0
Total au 31/12/2013	268 493	0	417 773	36 466	722 732

Le capital social de la Caisse d'Epargne Picardie s'élève à 268 493 milliers d'euros et est composé en totalité de 13 424 627 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 53 290 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 16/12/ 2013, par l'émission au pair de 2 664 481 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

En 2013, chacune des Caisses d'Epargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Picardie sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (325 875 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 5 918 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 57 382 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Picardie. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 371 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

2.2.3.9.7. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	2 640 836	668 068	2 509 699	3 939 916	5 300	9 763 819
Effets publics et valeurs assimilées	587	21 097	0	56 562	0	78 246
Créances sur les établissements de crédit	2 206 970	59 583	670 761	102 944	0	3 040 258
Opérations avec la clientèle	413 979	434 871	1 770 359	3 727 204	5 300	6 351 713
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 300	152 517	68 579	53 206	0	293 602
Total des ressources	6 006 836	661 975	1 972 171	699 292	0	9 340 274
Dettes envers les établissements de crédit	319 592	310 681	1 201 643	509 918	0	2 341 834
Opérations avec la clientèle	5 685 122	350 261	769 788	189 374	0	6 994 545
Dettes représentées par un titre	2 122	1 033	740	0	0	3 895

2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.4.1. Engagements reçus et donnés

2.2.4.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
en faveur de la clientèle	498 668	560 614
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 394	1 139
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	493 288	557 352
<i>Autres engagements</i>	3 986	2 123
Total des engagements de financement donnés	498 668	560 614
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	401 956	425 000
Total des engagements de financement reçus	401 956	425 000

2.2.4.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	732	2 255
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	732	2 255
D'ordre de la clientèle	242 522	222 547
- <i>cautions immobilières</i>	40 061	36 018
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 439	2 061
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	142 544	137 142
- <i>autres garanties données</i>	57 478	47 326
Total des engagements de garantie donnés	243 254	224 802
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	67 261	58 331
Total des engagements de garantie reçus	67 261	58 331

2.2.4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle		3 086 909		2 890 441
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 259 364	1 147 700	1 931 631	1 169 624
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 167 086	500	1 167 194	500
Total	3 426 450	4 235 109	3 098 825	4 060 565

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 084 515 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 095 186 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 365 740 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus Elargissement BCE contre 4 896 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 129 836 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 129 847 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 131 546 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 310 800 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 139 422 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 126 342 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 491 644 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 351 327 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 037 249 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 037 347 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Picardie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

2.2.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.4.2.1. Instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
Opérations fermes				
Opérations de gré à gré	1 361 045	90 817	1 564 467	127 057
Swaps de taux d'intérêt	1 361 045	90 817	1 564 467	127 057
Total opérations fermes	1 361 045	90 817	1 564 467	127 057
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	1 361 045	90 817	1 564 467	127 057

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Picardie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des swaps de taux.

2.2.4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	653 889	707 156	1 361 045	966 411	598 056	1 564 467
Swaps de taux d'intérêt	653 889	707 156	1 361 045	966 411	598 056	1 564 467
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Total	653 889	707 156	1 361 045	966 411	598 056	1 564 467

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	56 809	34 008	90 817	75 711	51 345	127 056
Total	56 809	34 008	90 817	75 711	51 345	127 056

2.2.4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	67 960	969 969	323 116	1 361 045
Opérations de gré à gré	67 960	969 969	323 116	1 361 045
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	67 960	969 969	323 116	1 361 045

2.2.5. Informations sur le compte de résultat

2.2.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	96 706	(58 469)	38 237	126 179	(86 095)	40 084
Opérations avec la clientèle	252 835	(135 706)	117 129	252 024	(154 066)	97 958
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 114	(10 925)	7 189	25 108	(14 429)	10 679
Autres*	3 696	(14 283)	(10 587)	9 582	(16 008)	(6 426)
TOTAL	371 351	(219 383)	151 968	412 893	(270 598)	142 295

* Dont -12 442 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 359 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 1 773 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

2.2.5.2. Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	680	428
Participations et autres titres détenus à long terme	507	584
Parts dans les entreprises liées	3 790	3 370
TOTAL	4 977	4 382

2.2.5.3. Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	84	(254)	(170)	973	(1 000)	(27)
Opérations avec la clientèle	31 896	(3)	31 893	28 623	(2)	28 621
Opérations sur titres	4 470	(46)	4 424	4 488	(58)	4 430
Moyens de paiement	20 358	(5 700)	14 658	20 003	(7 578)	12 425
Opérations de change	41	0	41	37	0	37
Engagements hors-bilan	4 460	(179)	4 281	3 509	(378)	3 131
Prestations de services financiers	20 954	(6 255)	14 699	19 653	(6 119)	13 534
Activités de conseil	16	0	16	0	0	0
Autres commissions (1)	19 641	0	19 641	19 002	0	19 002
TOTAL	101 920	(12 437)	89 483	96 288	(15 135)	81 153

(1) Au niveau des produits, les autres commissions portent sur des commissions sur produits d'assurance (hors vie)

2.2.5.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	2	12
Opérations de change	9	(54)
Instruments financiers à terme	38	(59)
TOTAL	49	(101)

2.2.5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
	Placement	Placement
Dépréciations	6 654	12 294
Dotations	(604)	(876)
Reprises	7 258	13 170
Résultat de cession	1 404	(1 195)
TOTAL	8 058	11 099

2.2.5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	305	0	305	435	0	435
Activités immobilières	257	(141)	116	5 362	(355)	5 007
Autres activités diverses	3 710	(9 215)	(5 505)	6 065	(6 036)	29
Autres produits et charges accessoires	839	(755)	84	572	(987)	(415)
Total	5 111	(10 111)	(5 000)	12 434	(7 378)	5 056

2.2.5.7. Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(46 933)	(45 065)
Charges de retraite et assimilées (1)	(9 627)	(8 949)
Autres charges sociales	(15 050)	(16 562)
Intéressement des salariés	(2 960)	(4 086)
Participation des salariés	(1 758)	(721)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 067)	(6 972)
Total des frais de personnel	(84 395)	(82 355)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 177)	(6 207)
Autres charges générales d'exploitation	(55 879)	(55 142)
Total des autres charges d'exploitation	(62 056)	(61 349)
Total	(146 451)	(143 704)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 247 cadres et 888 non cadres, soit un total de 1135 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (autres charges sociales) pour 962 milliers d'euros.

2.2.5.8. Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(23 244)	7 861	(4 054)	171	(19 266)	(23 782)	7 063	(1 896)	629	(17 986)
Titres et débiteurs divers	(96)	1 523	0	0	1 427	(300)	145	0	0	(155)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(4 138)	111	0	0	(4 027)	0	252	0	0	252
Provisions pour risque clientèle	(2 634)	1 709	0	0	(925)	(1 825)	2 753	0	0	928
Autres	0	113	0	0	113	0	199	0	0	199
TOTAL	(30 112)	11 317	(4 054)	171	(22 678)	(25 907)	10 412	(1 896)	629	(16 762)

Dont :

Reprises de dépréciations	9 384	7 208
Reprises de provisions devenues sans objet	1 812	3 002
Reprises de provisions utilisées	121	202
Total des reprises nettes	11 317	10 412

2.2.5.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(299)	0	0	(299)	(17 408)	0	0	(17 408)
Dotations	(303)	0	0	(303)	(17 444)	0	0	(17 444)
Reprises	4	0	0	4	36	0	0	36
Résultat de cession	1 689	0	96	1 785	0	(603)	(127)	(730)
TOTAL	1 390	0	96	1 486	(17 408)	(603)	(127)	(18 138)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment :

- une dotation pour dépréciation concernant essentiellement SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE pour 295 milliers d'euros
- une plus-value de cession relative à la vente de SURASSUR pour 119 milliers d'euros ainsi qu'une soulte de 1 569 milliers d'euros relative au remboursement des titres super subordonnés à durée indéterminée BPCE.

2.2.5.10. Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Picardie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013
Bases imposables aux taux de	33,33 %
Au titre du résultat courant	97 293
Bases imposables	97 293
Impôt correspondant	32 428
+ Contributions 3,3 %	1 045
+ Majoration de 10,7 %	3 470
- Produits d'intégration fiscale	(1 143)
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(376)
+ ou - Rappel ou dégrèvement d'impôt	10
- Impôt constaté d'avance PATZ	(463)
Impôt comptabilisé	34 971
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0
Provisions pour impôts	1 775
Taxe sur les revenus distribués	405
TOTAL	37 151

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 009 milliers d'euros.

2.2.5.11. Répartition de l'activité

<i>En milliers d'euros</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		Total	
	2013	2012	2013	2012	Total 2013	Total 2012
Produit Net Bancaire	210 062	200 909	39 472	42 975	249 534	243 884
Frais de gestion	(146 321)	(143 635)	(8 229)	(8 679)	(154 550)	(152 314)
Résultat brut d'exploitation	63 741	57 274	31 243	34 296	94 984	91 570
Coût du risque	(24 240)	(16 807)	1 561	44	(22 678)	(16 762)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	54	(127)	1 432	(18 010)	1 486	(18 138)
Résultat avant impôt	39 555	40 340	34 237	16 330	73 792	56 670
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>69,7%</i>	<i>71,5%</i>	<i>20,8%</i>	<i>20,2%</i>	<i>61,9%</i>	<i>62,5%</i>

Présentation des branches d'activité :

Pôle Banque Commerciale

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services liés sur les marchés des particuliers, des professionnels, des PME/PMI, des promoteurs constructeurs aménageurs, des secteurs publics territoriaux, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

Pôle Activités Financières

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (opérations sur titres à revenus fixes, à revenus variables, actions, OPCVM,...), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations,...), mais également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

2.2.6. Autres informations

2.2.6.1. Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Picardie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 596 milliers d'euros.

2.2.6.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL					CAC 1 : KPMG					CAC 2 : PWC					
	2013		2012		Variation (%)	2013		2012		Variation (%)	2013		2012		Variation (%)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
Audit																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	272	100%	265	100,4%	2,6%	135	100%	131	100%	3,1%	137	100%	134	100,8%	2,2%	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0%	-1	-0,4%	-100%	0	0%	0	0%	0%	0	0%	-1	-0,8%	-100%	
TOTAL	272	100%	264	100%	3,0%	135	100%	131	100%	3,1%	137	100%	133	100%	3,0%	

2.2.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme

insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne Picardie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG AUDIT

1,cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

8, rue Vadé – 80064 Amiens

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} avril 2014

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

A blue ink signature consisting of a vertical line that curves into a horizontal line.

Alexandre Decrand
Associé

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A.**

A black ink signature consisting of a vertical line that curves into a horizontal line with a diagonal stroke.

Xavier De Coninck
Associé

2.4. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ABCD

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
8, rue Vadé - 80086 Amiens Cedex 9
Ce rapport contient 9 pages
Référence : XDC-14-2-03

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé - 80086 Amiens Cedex 9
Capital social : €.268 492 540

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Avenants aux conventions de comptes courants d'associés avec les Sociétés Locales d'Epargne

Nature, objet et modalités : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 avril 2013 a autorisé la signature d'avenants aux conventions de compte courant d'associé conclues entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées.

Les conventions autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 décembre 2003 prévoient que les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne et le montant de la participation de chacune des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie soient déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie.

Les avenants entrés en application le 1^{er} juin 2013 portent sur la modification des conditions de rémunération et prévoient le versement d'un intérêt dont le taux est calculé de façon à permettre à la SLE de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la SLE, conformément aux délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie s'établit à 57 382 240 € au 31 décembre 2013.

La rémunération des sommes déposées en compte courant au cours de l'exercice 2013 s'établit à 5 370 754 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Avec la société S.A.S. NSAVADE

Signature d'un bail commercial

Le 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un bail commercial, consenti par la S.A.S. NSAVADE à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie.

Les conditions du bail commercial sont les suivantes :

- Désignation des lieux loués : immeuble tertiaire à usage de bureaux comportant un sous-sol, un RDC avec une zone E.R.P. (centre d'affaires), 7 niveaux sous forme de bureaux, espaces collectifs et plateaux et 105 places de stationnement dont 21 aériens, sis 8 et 12 rue Vadé à Amiens (80000) ;
- Durée de 12 ans à charge du bailleur à compter de 1^{er} mai 2012. Le preneur pourra donner congé à la fin de chaque période triennale et bénéficie du droit au renouvellement ;
- Montant du loyer : 7,5% du montant des travaux supportés par la SAS NSAVADE avec révision triennale calculée sur l'Indice National du coût de la Construction (ICC) ;
- Paiement du loyer trimestriel à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- Dépôt de garantie de 310 K€ payable à l'entrée dans les lieux

Le montant des loyers versés au titre de l'exercice 2013 s'établit à 1 495 448 €.

Convention de prêt bancaire

En date du 20 octobre 2010, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie a consenti un prêt bancaire à la S.A.S. NSAVADE en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un immeuble de bureau à Amiens, Boulevard Alsace Lorraine. Les principales caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- montant de 9,3 M€, durée de 204 mois (comprenant une période de préfinancement de 24 mois), taux fixe de 4,5% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles.

Le produit constaté en 2013 au titre de ce concours s'établit à 413 241 €.

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Conventions de prêts bancaires complémentaires

Dans sa séance du 13 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'octroi des concours bancaires complémentaires suivants à la S.A.S. NSAVADE :

- Prêt complémentaire octroyé le 17 février 2012 en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un immeuble de bureaux à Amiens, Boulevard Alsace Lorraine :
 - montant de 900 K€, durée de 60 mois, taux fixe de 4,5% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles et sans frais de dossier ;
 - prêt assorti d'une promesse d'affectation hypothécaire et d'une hypothèque en cas de cession des parts de la S.A.S. NSAVADE.
- Prêt relais TVA octroyé le 18 janvier 2012 :
 - montant de 750 K€, durée de 18 mois, taux EURIBOR 3M + 1,90% l'an, paiement trimestriel à terme échu. Ce prêt a été remboursé courant 2013.
- Crédit de trésorerie octroyé le 6 février 2012 :
 - montant de 500 K€, durée de 24 mois, taux EURIBOR 3M + 1,90% l'an, paiement trimestriel à terme échu.

Le produit constaté en 2013 relatif à ces concours bancaires s'élève à 39 955 €.

Convention de services

Dans sa séance du 17 décembre 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé dans le cadre de la création de la société NSAVADE, une convention de prestations de services, signée entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et la société NSAVADE, en date du 4 janvier 2010.

Aux termes de la convention, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie réalise les prestations suivantes :

- L'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- L'élaboration des déclarations fiscales ;
- La fourniture de moyens matériels.

La convention prévoit le versement par NSAVADE d'une rémunération correspondant au coût supporté par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie pour lesdites prestations majoré d'une marge de 2%.

La convention a été conclue pour une durée commençant à la date de signature, soit le 4 janvier 2010, et expirant au 31 décembre 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année.

Le produit constaté en 2013 et correspondant à cette refacturation s'établit à 18 261 €.

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Avec la société S.A.S. MONT DE COURMELLES

Au cours de l'exercice 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'octroi des concours suivants à la S.A.S. Mont de Courmelles :

- Prêts bancaires octroyés en 2010 en vue de l'acquisition d'un immeuble industriel à usage d'unité de laquage sis sur les communes de Ploisy et de Courmelles destiné à être loué à la société HBS :
 - montant de 11,5 M€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;
 - montant de 410 K€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;
- Crédits Relais TVA octroyés en 2010 :
 - montant de 2,4 M€, durée de 24 mois, taux EURIBOR 3M + 1,5% l'an, paiement trimestriel à terme échu.
 - montant de 195 K€, durée de 24 mois, taux EURIBOR 3M + 1,5% l'an, paiement trimestriel à terme échu.

Les crédits relais ont fait l'objet de remboursement courant 2013.

Le produit constaté en 2013 et correspondant à ces concours s'établit à 557 710 €.

Avec les sociétés CE PARTICIPATIONS et GCE SRD 007 (renommée TRITON)

Dans sa séance du 31 mai 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de l'ensemble des conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations, à savoir :

- l'acte de cession par CE Participations aux Caisses d'Epargne de la créance qu'elle détient sur Natixis Participations 1 au titre du montant de revalorisation et du complément de prix
- la garantie fiscale conclue entre les Caisses d'Epargne et CE Participations sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations
- le cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et GCE SRD 007 et des sommes dues par GCE 007 à BPCE au titre d'un contrat de prestations de services à conclure entre ces deux entités.
- l'engagement de financement de GCE SRD 007, conclu entre les Caisses d'Epargne, GCE SRD 007 et CE Participations au terme duquel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire au respect des engagements (au titre de contrats de couverture et du contrat de prestation de service).

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

La signature de ces conventions est intervenue le 3 juin 2010.

Le montant de la garantie financière accordée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie au titre de la caution des engagements de la SAS Triton (nouvelle dénomination de GCE SRD 007) octroyée à CE Participations s'élève au 31 décembre 2013 à 39,4 M€.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne

Les conventions de services au profit des Sociétés Locales d'Épargne, renouvelables annuellement par tacite reconduction, font l'objet d'une refacturation par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie à hauteur des coûts supportés pour la réalisation des prestations majorés d'une marge de 2%.

Le produit constaté en 2013 et correspondant à cette refacturation s'établit à 46 741 €.

Avec BPCE

Convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie de la convention de rémunération des collatéraux avec la CNCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Épargne centralisés auprès de la CNCE (puis BPCE) pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Épargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelée, une fois transférée auprès de BPCE.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2013 s'élève à 2 745 494 €.

Convention de Garantie Financière

Dans le cadre de l'apport par la CNCE au nouvel organe central BPCE de sa participation dans GCE Covered Bonds, l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds a été transféré à BPCE et en particulier la Convention de Garantie Financière.

KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie au titre de cette convention s'élèvent à 131 546 386 €.

Avec la société CEPICINVESTISSEMENT

Dans sa séance du 17 décembre 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé dans le cadre de la création de la société CEPICINVESTISSEMENT, une convention de prestations de services signée entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et la société CEPICINVESTISSEMENT, en date du 4 janvier 2010.

Aux termes de la convention, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie réalise notamment les prestations suivantes :

- L'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- L'élaboration des déclarations fiscales ;
- La fourniture de moyens matériels.

La convention prévoit le versement par CEPICINVESTISSEMENT d'une rémunération correspondant au coût supporté par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie pour lesdites prestations majoré d'une marge de 2%.

La convention est conclue pour une durée commençant à la date de signature, soit le 4 janvier 2010, et expirant au 31 décembre 2010. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année.

Le produit constaté en 2013 et correspondant à cette refacturation s'établit à 18 261 €.

KPMG Audit
 Le Belvédère
 1 Cours Valmy
 CS 50034
 92923 Paris La Défense Cedex
 France

63, rue de Villiers
 92200 Neuilly-sur-Seine
 France

Contrats de travail entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du Directoire

Conformément aux recommandations de BPCE et consécutivement au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 11 octobre 2011, des contrats de travail ont été signés entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du Directoire suivants :

- Messieurs Alain Prouff, membre du Directoire en charge du pôle Finances Services Bancaires, et Jean-Pierre Tamigi, membre du Directoire en charge du pôle Ressources, le 16 décembre 2011.
- Monsieur Pascal Brian, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, le 13 janvier 2012.
- Monsieur Michaël Kervran, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional, le 4 mai 2012.

Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} avril 2014

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

**KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.**


 Alexandre Decrand
 Associé


 Xavier De Coninck
 Associé

3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires.

3.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain PROUFF,

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au développement

Date : 03 Avril 2014

